#### SOCIETE DE FROMAGERIE DES CHARBONNIERES

La naissance de cette société et son histoire, ainsi que celle du bâtiment de fromagerie construit par le hameau des Charbon-nières lui-même, figure dans l'ouvrage: Rémy Rochat, "Histoire de la première société de fromagerie des Charbonnières, 1834-1865" Le Pèlerin 2001.

Ainsi donc, pas plus que pour les autres villages, les habitants de celui-ci purent ne pas perdre leurs anciennes habitudes d'indépendance. Si bien qu'une société lancée avec enthousiasme, un bâtiment construit à grands frais, ne servirent même pas une

décennie. Tout retomba à zéro. Ou presque.
On trouvera plus bas, d'abord des pièces diverses concernant
la société de fromagerie des Charbonnières, parmi lesquelles surtout des statuts, puis plus loin une analyse des différents registres que contiennent les archives de cette société déposées aux archives de la commune du Lieu. Nous n'avons guère été plus loin que 1917. La suite de l'histoire de cette société, s'il n'est pas inintéressant, peut plus aisément dans l'histoire d'une famille de laitier restée trente-huit ans en place, voir la brochure "Une affaire de famille", comme aussi dans l'histoire générale des administrations en rapport avec le lait, Fédération, union, Centrale et autres.

Pour une étude plus approfondies on pourra dépouiller systé-

matiquement les riches archives de la société.

Revenons tout de même en coup de vent en 1834. Aux Charbonnières on construit la fromagerie:

Charbonienes Devil Dresse à la requisition des membres de la societé de la fromagence Tromagerie). Des Charbonnieres pour la construction d'un botiment pour fromagerie de 30 piers de font sur 35 de profond qu'ils reulent constructe aux parbonnieres, Commune du lieu. 1. La Charpente entire Du Dit batiment. 2: La Courereure du toit de 35 pueds sur 12, anselles et lambier; celle de la chappe du Côté du rent, de 30 pueds sur 13, et celle du coté de bise de 30 pued sur 6. 3. Una parvi on planches de chaque cote, rent et bise de 30 pies sur 6. 4. Les deux planchers de la Cuisine De 23 piers sur 14, 6 soleter de 23 piers, 6 pouter de 24, une chemini en Som De 13 piers de Miche. 5º The chambre a lait De 27 prode dur & les deux plancher, 18 Solenes of poutres ? 8/2 pues 6: Une chambre pour les fromage. De 18 pies sur 8 les deux plancher , 14 solans et pour de 8/4 piers.

7: Une die your le freiteir de 18 pies sur 8 les deux plancher , 14 solans et pour de 8/4 piers. 8. Les montante en placeaux De 3 porter et les porter en plancher. go Des Escalier former pour numer au galetur.

Sour le tout septeente deux planter.

Sont signer : I Sont Guignard syndic, Louis Caps municipal Disotery municipal. Louis land municipal Disotery municipal. Durid Perney, maitre charponium, au Service. Le 24. Juillet 1834. Du es approure en assemble De Ewir Communes, au Soneir le 28 fui 1834.

Nous les soussigned proprietaire de fonds, et de bélail LACL, JBH 45 Du village des Charlionnières, ayans une purfaite Connois. du mois d'avril Janes du lienifie qu'il y a de mellier don lail, afin de pou · voir fabriquer du fromage, lenifie Constate par les melages qui ont live dans les villages voisins, Etant animer d'un Intivet Commun, afin que Chaum puiddent lieu vartir de Son lait, nous awons Convenus de le qui Suit. Or f. Qui sera le atir une from agère, Soil chales, qui sera Commun, atous les internesses souseries ants. OTT. 2. Il sera choisir un local le plus central du village. 3. Le baliment dera l'omnences de suite, el fini pour le Tout les Signataires s'anguge de Saider Dans este entreprise, daprès le mode qui sera adopter dans la premier leunion. 3. Sungay de mime tous les signataires de porter sour lais a la framagir. et de de Soumette cup ligherrents qui sorone adapte, a ces fins, par la sodie 6. April letablishement fail, tout particulier qui maura pas douderit, et ain a construir 1. dis balimens, ne poura y être admis, qu'en payans une finance qui sera delermines par les soscietaires. atts Stot que nombre des Jousonwants dira Sufisant, il for Convoquer une Minnion Viewp, Dans Le but, to Do Choisir un local, 2. de poursoir particulure, et es d'après le mode qui dere adopter. art & Jous les dous vivants premient l'angue gement de de rencontrar a cette Reunion jet au eas qu'il y en ent, qui pour des landes imprevuis ne puisse sig riniontres, ils priment disons rous l'angugement de de mettre extoutes his Viliberations qui serone file par les signataires réunir 3. Lette Thunion auta lien dans to huitaine, at plutor di possible l'est co que nous en ons signet dans l'interntion d'y metor execution, et Jour l'obligation de mas biens. avril, mil quit lent but guatre. fair aup Chargonniers le -Suivent les signatures. nom des souscripteurs. Tom Dis souveripting, nom des souscription. Quei O Ocachat Louis Mochat J. Grochat. for 6 h Nochet Charles Louis Rocket Samuel Prohat Charpanter House Rochat et ghorn Josephs Solay Samuel Golary Friedorich Richard

Vers 1863 la première société de fromagerie du village des Charbonnières atteignait son but ultime, la fin!

Séance du 19 juin 1863, où l'on parle du grenier à fromages de la fromagerie pour en faire la mise le 17 août 1863, dès trois heures de l'après-midi.

On ignore le résultat. Et le 25 mai 1865 le conseil décide de faire publier en vente la fromagerie pour le lundi 19 juin, dès une heure de l'après-midi. On notait, pour la séance du 19 juin: "les conditions pour la vente de la fromagerie telles qu'elles sont inscrites au registre de vente, voyez l'échute au dit registre, le tout est approuvé". On lisait encore pour la séance du Conseil général du hameau des Charbonnières qui avait la propriété de la fromagerie, présidence de Louis Rochat: "Il est fait lecture au Conseil général d'un préavis du Conseil administratif en faveur de la vente de la fromagerie faite par l'administration à Charles Rochat menuisier pour le prix de mille francs. Cette vente est ratifiée par le Conseil général".

Rien n'est moins sûr, puisque la société de fromagerie repartira bientôt sur de nouvelles bases et qu'elle utilisera l'ancien bâtiment tel qu'il avait été mis à disposition des producteurs de lait par le village.

Le premier livre des procès-verbaux de la Société, la première partie ayant été reproduite dans notre brochure: Rémy Rochat, Histoire de la première société de fromagerie des Charbonnières, 1834-1865, Le Pèlerin, 2001, pour la suite, nous donne les notes ci-dessous.

Premier septembre 1865. Reprise des activités de la société après 22 ans de silence. Que s'est-il passé en ce laps de temps ? Pas difficile à comprendre. Chacun est retourné à son lait, on n'a plus mêlé.

Le bâtiment acheté au hameau devient propriété commune. Il se fabriquera <u>des vacherins</u>.pendant tout l'automne et des fromages au printemps. Un nouveau réglement régit la société.

14 septembre. Assemblée générale. Réparation à faire au bâtiment et meubles indispensables à acheter ou à réparer à leur tour, soit: poids, creux de feu, tambour, cheminée, train du chalet, chaudière. Le secrétaire sera Jules-Jérémie Rochat, le président Jules Rochat de Saïset. On engagera un fromager. Celui-ci sera Marc Rochat dit Kako. Prix du lait, 24 centimes le pot. Location des caves pour fromages des membres, 60 cts pièce. Fortunat Carrez de la Source (Mouthe) s'engagerait de fournir les boîtes à vacherins pour 18 cts la boîte et les sangles d'écorce 2 francs le cent. Livraison des boîtes par Carrez d'ici au mois de février 1866 (environ 1 millier de boîtes de vacherin) et sept ou huit cents sangles d'écorcespour le prix de 21,25 frs le cent, le cent de boîte avec le cent de sangles), le tout rendu à la frontière.

 $23~\varpi$  tobre 1865, mise aux enchères des vacherins dès le 9 octobre à aujourd'hui et jusqu'au 1er mars 1866 environ:

<sup>1.-</sup> L'adjudicataire sera tenu de prendre tous les vacherins sans en rebuter aucun, qui se sont faits du 9 octobre et se feront jusqu'au courant février 1866.

<sup>2.-</sup> Il payera au premier janvier toute la marchandise qui lui aura été livrée jusqu'à cette époque, et le restant après la dernière livraison du printemps.

Il fournica deux cautions solidaires auréées par la commission et qui signeront au prix de mise à prix.

- 4.- S'ils suivent une commande à la société, cette commande sera cédée à l'adjudicataire, à la seule condition qu'il la remplisse au mieux et sous surveillance du comité.
- 5.- La mise se fera à la livre de vacherin emboîté.
- 6.- Chaque pesée ne pourra être moindre de cinq boîtes.
- 7.- La société se réserve de les mettre en boîtes dès qu'elle le jugera convenable.
- 8.- L'adjudicataire doit venir peser à première réquisition du comité.
- 9.- La commission se réserve de ne les expédier que s'ils arrivent à leur valeur et à ratification de la société.

L'échute se fit à Moïse Rochat de la Cornaz au prix de 54  $\frac{1}{2}$  centimes la livre.

17 janvier 1866. L'acheteur demande un rabais sur les vacherins et ne veut une fabrication que jusqu'au 1er février. Rabais accordé de 2½ centimes par livre. Des difficultés interviendront dès là entre la société de fromagerie et Moïse Rochat de la Cornaz. Le 6 mai il est signalé que celui-ci accuse un retard dans le paiement des vacherins. Le solde à payer se monte à 700.-

Mise au concours pour les soins aux fromages, la fabrication des boîtes et des sangles. Prix du beurre: 90 centimes la livre.

Marc Rochat fromager se réengage pour la durée descente des vaches fin 1866 à la montée de 1867, pour 150.— Auguste Golay se propose pour les soins aux fromages, 10 cts par mois et par pièce, les saler régulièrement 1 fois par jour et les frotter au moins 2 fois par jour.

9 juillet 1866, vente des fromages à Meichaud ou Reichaud de Chaux-Neuve au prix de 53 cts la livre. A condition de les rendre franco à Jougne. Aller chercher les tonneaux vides à Vallorbe, faire un tonneau des rebuts. Négociations qui n'ont pas abouti.

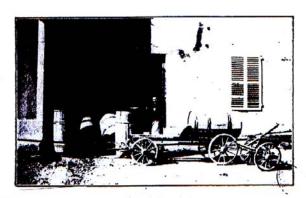
Vente des vacherins pour la saison 1866-1867, Auguste Rochat de Moïse et Moïse Rochat des Crettets.

28.8.1866, 84 francs d'amende provoqués par le Département des péages pour bôîtes vides passées en contravention par Elie Rochat Juge pour le compte de la Société. Chaudière neuve à faire, d'une capacité de 300 pots. Secrétaire caissier Jules-Jérémie Rochat régent, pour 60.- par année. Le fromager sera logé chez l'habitant. Cette année: Louis Rochat de Pierre, 5 cts par nuit. Achat de fonds de vacherins, 8 à 9 pouces de diamètre, 200 pièces. Fournis par Armand Rochat de Bonport. Achat d'un fourneau. Défense de se laver les mains à la laiterie! Répartition: 18 cts par pot livré à la laiterie. Coulage de 6 à 7 heures. Ferjeux-Michaux voudrait acheter les fromages. Pas de rabais pour Auguste et Moïse Rochat des Crettets. Le lait est écrémé pour la fabrication des fromages. Et des vacherins? Publication dans la FAVJ des différents produits offerts par la société. Exposition à Berne (Sté d'Economie alpestre) du 1er au 11 septembre 1867.

20 mai 1867. Vente des fromages a Ferjeux-Michaud de Chaux-Neuve, 58 francs 50 centimes le quintal. 10.- de vins. Tonneaux vides rendus devant l'établissement. Fromages en tonneaux rendus à Jougne. Fabrication de séré. Marc Rochat fromager rempile pour 160.- et pour 1867-1868. Fromages, deux pesées de 5 tonneaux chacune. Un tonneau = ? fromages ? 3.- par tonneau pour les mener à Jougne. Mise de fabrication de boîtes et sangles. Boîtes et sangles prises en bloc. Environ 2000 boîtes. Fortunat Carrez

Seule photo à nous connue du transport des fromages en tonneaux. Extraite de: Le Pays des Sapins, de Ch. Debois, H. Cordier et G. Collinet, s.d. imprimé probablement à Pontarlier en 1910 environ.

Voir aussi fin de chapitre pour une seconde photo sur les tonneaux à fromages.



#### L' "ENTONNAGE"

ou

#### Mise en Tonneaux des Meules de Fromage

Les tonneaux contiennent de neuf à onze pièces. Ceux qui en renferment moins sont désignés sous le nom de cuveaux.

de Mouthe, fermier du Pouille, les livrera pour 24  $\frac{1}{2}$  centimes la bôîte.

12 août 1867. Mise des vacherins à 48.- le quintal. Pas suffisant, la société en veut au minimum 50.- La fromagerie sera recouverte en entier d'encelles.

22 août 1867. Auguste Rochat propose les vacherins pour 48 ½ centimes, puis 49 cts le kilo. Oui de la société. Plafond de la cave en planches. Prix du lait: 25 centimes le pot et 13 centimes le demi-pot. Beurre 90 cts, la livre probablement, sérac, 20 cts le frais, 15 cts le salé.

1868. Fin de la fabrication des vacherins le 15 février. Répartition, 15 cts par pot.

27 I27 I 1868, fromages vendus à Longchamp marchand à Sarrageois. 62.— le quintal. Première pesée en mai, deuxième pesée en août. Les tonneaux vides seront rendus devant la laiterie. La société prend à sa charge le transport jusqu'à Jougne. Beurre à 1.— par carron, 1 fr 05 (ou 1,65 fr; dif. de lecture) par livre. Système des tablars contre le mur: trois plots posés sur des carrons de bois d'équarissage de 7,5 pouces et d'une longueur égale à la largeur des tablars. Chaque système, qui comprend 8 tablars, aura en outre 14 paires de petits plots de points assemblés par une feuille clouée dessus ainsi que ceux déjà existants. Dimensions de ces plots de pointe. Perchet pour mettre égoutter les bagnolets. Heure du coulage, de 5 à 6 heures matin et soir. Il sera faffiché pour nettoyer, sécher et transporter les tablars et lambris à vacherins. Auguste Golay se propose pour les soins des fromages pendant l'été1868. Mise des tonneaux à conduire à Jougne. Premier pe sage des fromages le 30 juin, 88 pièces du poids de 5282 livres. Marc Rochat, le fromager, n'accepte plus les conditions. Avis dans la feuille du canton. François de Vaulion se propose à 130.— + 5.— d'arrhes. Se propose aussi Léopold ou Paul Lugrin des Charbonnières pour le prix de 200.— Il accepte finalement pour 150.— Tabritation de prix de 200.— Il accepte finalement pour 150.—

Fabrication des vacherins: point d'acquéreur. Fabrication du 4 octobre à Nouvel-An. Boîtes. Au lieu des chevilles, il y aura des pointes de Paris (?) de bonnes dimensions. 1000 à 1500 boîtes. Misées à François Rochat de David Louis et Ami Rochat de la Cornaz, pour 24 centimes la boîte et sangle.

24 août 1868. Mise des vacherins à Auguste Rochat pour 48 centimes. Le fromager doit avoir plus de soin dans ses notifications tant pour la pesée des vacherins que pour le poids fabriqué chaque jour. Chaque sociétaire devrait avoir un compte ouvert à la laiterie. Fabrication d'un pupitre fermant à clé. On dit laiterie ou chalet. Faire encore un essai pour la vente des vacherins. Si celle-ci n'est pas satisfaisante, fabriquer des fromages. Décision prise finalement de fabriquer des vacherins jusqu'à nouvel an. 48 francs le quintal. Auguste Rochat amateur. Où l'on parle aussi de beurre de petit-lait. Finalement les vacherins sont adjugés à Samuel Rochat Sapeur pour le prix de 47.-le quintal. Fromages de 1869 vendus en France. Donat Chomet frères pour le prix de 64.- le quintal.

22 avril 1869. Accorder un saleur au fromageur qui fait souvent trois fromages par jour. Constant Rochat transportera les tonneaux à Jougne pour 2,40 le tonneau. Léopold Lugrin, fromageur pour 1869 et 1870. Prêt de bagnolets à Auguste Rochat Charpentier. Louis Golay pour soigner les fromages. Vacherins, essai de vente par la Société elle-même.

12 juillet 1869. La chaleur est excessive, les fromages grands et les tonneaux petits. Vacherins adjugés finalement à Auguste Rochat pour le prix de 49 francs 62 le quintal. Chaque sociétaire doit apporter un carnet pour y faire contrôler son lait par le fromager.

17.8.1869. Mise des boîtes et sangles. La pliure ou cercle doit être de force suffisante afin que le clouage soit solide. Premier lot, 1000 boîtes, échu à Constant de David Louis pour 24 cts la boîte. Deuxième lot échu à Jules Constant Rochat pour 23 cts  $\frac{1}{2}$ . Réparation de la cheminée, réparations diverses.

6 octobre 1869. Prix: serai, 10 cts le frais, 15 cts le salé. lait, 25 cts le pot, beurre, 90 cts la livre. Installation du vieux fourneau à la cave. Prix du lait: 25 cts. Du 1er février à la montée, 20 cts. Beurre qui traîne vendu finalement à Rochat sapeur à 1.- (la livre?).

1870. Achat de 16 tablars à fromage. Coulage: 5 à 6 heures matin et soir. Soins des fromages jusqu'à la montée à Louis Humberset pour 1.- par jour. Vente des fromages à Jules Longchamp du Sarrageois à 68.- le quintal. 10 tablars au prix de 28.- à l'Abbaye. Léopold Lugrin fromager. Fromages livrés à Jougne. Vacherins expédiés à Auguste Rochat de Moīse (Titouillon) à 52 3/4 centimes (probablement au kilo). Fromages à ne frotter qu'une fois par semaine maintenant qu'ils sont assez salés. Longchamp se dédit pour les fromages. Peu d'amateurs et offres relativement basses. Deux comptes, un pour les vacherins arrêté au 31 décembre, et un pour les fromages. Prix du lait, 30 cts le pot, pe tit-lait, 5 cts le pot, Il y a du rebut dans les fromages.

6 décembre 1870. Ecoulement facile des vacherins. Ne faut-il pas fabriquer jusqu'au 15 février 1871. Auguste Rochat toujours adjudicateur à 50.— le quintal. Le fromager est tenu d'écremer complètement le lait qui passe la nuit à la chambre, de ne faire des fromages que du poids de 50 ou 55 livres. La crème sera levée avec la poche pleine.

1871. Vente en France. Fromager Léopold Lugrin. Vacherins de 1871 à 1872 vendus à Marc Guignard du Solliat. A 54 3/4 cts le kilo.

18 août 1871. Auguste Rochat serait-il devenu fromager ? Décision de lui vendre les fromages. A 68.- le quintal. Si Auguste Rochat n'est pas d'accord, mise aux enchères publiques. Vendus à Auguste Rochat. Boîtes et sangles: Louis Ami Rochat de Philippe, à 20.cts la boîte et sangle. Réparation au bâtiment. Reconstruction de la cheminée par Louis Pogiani.

Fin 1871, prix des marchandises: \* pot de lait: 30 cts

- \* pot de petit-lait: 5 cts \* la livre de serai frais: 12 cts la livre de serai salé: 18 cts
- la livre de beurre: 1.-

Fin 1871. Le secrétaire-caissier ne veut plus continuer aux conditions actuelles. Il rempilera pour 70.- par an. Léopold Lugrin a quitté subitement le service de la société sans aucune raison valable. Henri Rochat de l'Epine déclare qu'il a prêté 40 fonds de vacherins et Jules de l'Epine 29 fonds. Henri de l'Epine a aussi prêté 23 lambris. Samuel Rochat Sapeur rachète les vacherins à M. Adrien Guignard du Solliat. Fruitier: François Reymond de Vaulion jusqu'à la montée pour 100.- Le postulant n'ayant pas une des meilleures réputations, la société ne prend pas sa demande en considération. François Rochat qui a fonction-né provisoirement, serait décidé à continuer aux conditions d'engagement de Léopold Lugrin.

1872. Fabrication jusqu'à fin février, 53.- le quintal. Essai de la vente des vacherins, aucun résultat. Absence totale d'amateurs. Fabrication de fromages à partir du 1er février. Un certain nombre de vacherins se trouvant un peu clairs et demandant un prompt débit, Sapeur sera prévenu par lettre de venir prendre cette marchandise sur les conditions de mise en prix. Celui-ci réécrit qu'il ne doit point prendre des vacherins qui ne sont pas de recette. Latitude donnée au marchand de sortir 40 boîtes et de les laisser passer aux sociétaires au prix de 50 cts. Pour le reste la société s'en tient exactement au mis en prix! Beurre en quantité. Répartition aux sociétaires. Quant aux lambris et aux fonds de vacherins, le comité est autorisé à les faire laver et les faire rentrer bien conditionnés au galetas. Heures de coulage depuis le premier mai: 5 à 6 heures matin et

9 mai 1872. Jules Longchamp du Sarrageois demande à voir les fromages. Engagement d'un fromager. François Rochat demande quelques bagnolets qu'il n'avait servi qu'au lait et non au petit-lait et à la cuite. François Rochat veut 50.- de plus. Place mise au concours. Auguste Rochat fait des propositions d'achat des fromages à 65.- le quintal. Conditions admises. Saleur: Paul Rochat, 1,70 par jour.

23 mai 1872. Engagement de Lucien Raguin de Rochejean du 4 octobre 1872 à la montée de 1873, pour 275.- Auguste Rochat ne peut peser les fromages que 4 jours après la date. Discussion orageuse. Sa requête est finalement admise. Vente des vacherins à Auguste Rochat de Moïse à 53 cts le kilo. Bois parfaitement blanc pour les boîtes et non pas taré. 1000 boîtes à 25 cts. Nou-velle mise des vacherins, point de résultat, sauf Auguste Rochat à 53.- les cent kilos. Pour les boîtes, Louis Lugrin ne veut pas les faire à moins de 29 cts. Boîtes fabriquées par Fortunat Carrez à la Source (Mouthe) pour 24 cts, sangles comprises. Prix des produits fin 1872: \* lait à 30 cts le pot

\* le beurre des vacherins, 1.- la livre

\* petit-lait, 5 cts le pot \* seré frais, 12 centimes la livre \* seré salé, 18 centimes la livre.

Auguste Rochat toujours preneur des vacherins à 56 cts la livre ? Jules-Jérémie Rochat, secrétaire, offre 56 ½ cts. Les vacherins lui sont attribués. Il renonce finalement au profit de Samuel Rochat Sapeur. Demande l'arrêt des fabrications au 25 du mois. Pas admis.

1873. Jaquin fils de Foncine le Haut voudrait acheter les fromages. Des peaux de caillet sont achetées à Mouthe. Réengagement de Raguin pour 350 .-

31 mars 1873. Conditions de vente de fromages à Jules Mi-chaud négociant à Chaux-Neuve. Tonneaux rendus à Jougne. Location de la chaudière.

18 août 1873. Décision de faire des vacherins jusqu'au 31 décembre. Il se fera un essai de vente pour le lundi 1er septembre.

- Fin 1879, vacherins vendus à:
  \* Thionville, 1031 boîtes soit 3239 kg
  \* Auguste, 695 boîtes, soit 2182 kg

\* Jules-Jérémie, 195 boîtes, soit 606 kg. En tout 1991 boîtes pesant 6027 kilos, à 92 cts le kilo.

Vente du début de 1880:

Jules-Jérémie 177 boîtes, divers 28 boîtes, Eugène du Cygne,
40 boîtes, Sapeur 65 boîtes, Jules de l'Epine 16 boîtes, Exposition
de Genève 26 boîtes, soit 352 boîtes pour 1102 kg, soit pour 1072,61 francs.

Thionville 612 boîtes, Auguste 622 boîtes, Charpentier 485 boîtes, Jules-Jérémie 150 boîtes, Louis Golay, 622 boîtes, en tout 2491 boîtes pour 7765 ½ kilos à 1,06 le kilo = 8231.45 frs.

Les archives de la société, pour les procès-verbaux, laissent un trou de 1873 à 896. Les comptes, à en retrouver les résumés ultérieurs, compenseront.

Procès-verbaux de la Société de fromagerie ou de laiterie des Charbonnières de 1896 à 1917.

24 octobre 1896. Disposition des tablars à vacherins à mettre à la cave dont a été chargé Louis Périllard. Achat d'un soufflet pour le feu de la cuisine. Mise des vacherins à 95 cts le kilo. Offre de 48 cts le 4 novembre 1896, par Henri Rochat-Golay pour la livre. OK.

16 novembre 1896. Demande d'aide du fromager vu la marchandise en cave. Ce travail est confiè à Alfred Rochat au prix de 30 cts de l'heure, soit 3 heures par jour. Dès le 1er janvier, fabrication de fromage. Prix: lait à 25 centimes le litre et demi. Beurre à 1 fr 20 (le kilo?). Crème à 1 fr 20 le litre. Petit-lait à 2 centimes le livre. Sérai à 10 cts, le kg ?

On oscille toujours à l'époque entre la livre et le kilo, d'où la difficulté parfois de s'y retrouver.

Nouveau règlement. Proposition pour que la société se retire du Syndicat. Un membre demande de sursoir à cette demande et exige plus ample réflexion.

3 mai 1897. Vaney, négociant à Lausanne, fait des offres pour l'achat des fromages, à 132.- les 100 kg. Sangles et boîtes adjugées à François Lolet et Louis d'Isaac frères, 21 cts boîte et sangle comprises. Deux clients demandent le prix de gros. Boîtes ne dépassant pas 2.- en valeur. Fromageur, Magnenat? Lambris de 3 m. Commande de 2 tonneaux à pétrole pour en faire des seilles pour la cuisine et la cave. Vente des vacherins le 23 8bre 1897. Achat de peaux de caillet. Soins à donner aux vacherins, Magnenat-Rochat, pour 1,50.- par jour. Vente des vacherins à 50 cts la livre, soit 1.- le kilo. Vente pas ratifiée. Lors d'une deuxième vente les vacherins sont adjugés à Henri Rochat-Golay au prix de 52 ½ la livre. Vélléités permanentes de se retirer du Syndicat:

"Mr. Charles Louis Rochat propose de supprimer les visites du Syndicat qui selon lui laissent des frais inutiles à la so-

ciété. A la votation cette proposition est refusée".

Ecrire à la scierie d'En haut pour avoir 10 feuilles de 30 centimètres de large et 5 cm d'épaisseur pour fabriquer 100 à 120 fonds à vacherins. Aide pour les soins: Eugène Magnenat.

1er janvier 1898. Fabrication de fromages. Le village voudrait construire une remise au four, ce qui fermerait le passage. Une étude est nécessaire. Achat d'une romaine. Un passage doit être réservé entre la boulangerie et la laiterie. Vente des fromages à Vanney de Lausanne, pour 135.- les cents kilos. Offre de Rochat-Golay pour les fromages. Fourniture des boîtes à vacherins faite par Lolet.

4 août 1898. La laiterie des Charbonnières veut toujours se retirer du syndicat des laiteries de la Vallée. Demande d'Alphonse d'être membre de la Société.

9 novembre 1898. Vacherins vendus à Edgar Rochat du Pont. Il demande à ce que la marque du Syndicat soit apposée sur les vacherins de la saison. Jules-Jérémie Rochat demande à la Société de revenir sur sa décision de quitter le Syndicat pour accéder au désir de Edgar Rochat. Ne pas afficher sur la porte de la laiterie des affiches ne concernant pas les activités de celle-ci. Serge à fromages = cercles à fromages.

30 janvier 1899. Le nombre des vacherins n'est pas considérable. Demande du prix des fromages de Mr. Gauthey, marchand à Genève. Vaney seul sera retenu. Lolet fabrique toujours les boîtes à vacherin. Syndicat des laiteries de la Vallée, retrait, oui ou non ? Boîte aux lettres contre la laiterie. Discussion tournant à l'aigre.

14 octobre 1899. Vacherins adjugés à Edgar Rochat aubergiste au Pont. Pour le syndicat on en reste au statu quo. Aide-fromageur pour soigner convenablement les vacherins. Sciure pour la cave. Vol de deux vacherins à la cave. Le fromager doit coucher dans le chalet. Sciage et bûchage du bois. Eugène Magnenat pour les soins aux vacherins, 1,50 par jour. Fin de fabrication le 1er janvier. Essai de vente du lait du 3 octobre 1900 à la montée. Des Maco Tableau de rapport du lait pendant les 11 dernières années, rapport moyen déduction de tous frais, 13,74 soit 13 3½4 centimes en chiffre rond. Conditions de la vente du lait. Le train du chalet laisse à désirer. Apport de lait de mauvaise qualité. Vente du lait au prix de 12 6/10, au prix indiqué adjugée à Auguste Rochat fromager (depuis quand?) Pas admis. Nouvelle soumission et nouvelle offre d'Auguste Rochat à 13,4 cts le kg pour l'automne et 12 cts pour le reste de la saison, finalement 12,7 cts. Vote = nouvelle séance. 13 pour, 12 contre! Vaney achète les fromages pour 110 francs les 100kg. Un couleur vend du lait à ses locataires. La société procédera à son égard comme elle le voudra.

31 mai 1901. Vente du lait. La société est apte à exposer ses produits à Vevey. Elle décide de ne pas exposer. Lait adjugé à Samuel Rochat de Jules-Moïse pour 13 cts 6/10.

26 avril 1902. La proposition de fabriquer de nouveau en société est repoussée par 10 voix contre 6. Le preneur devra se pourvoir à ses frais auprès de l'une des sociétés de fontaine du village de l'eau qu'il lui faudra. Eau de 1901 à 1902 à la Société de la fontaine de vers l'église, 3,20 frs. Vente du lait 1902-1903 à Samuel Rochat de Saïset. Achat d'une barrate à beurre. Refus du propriétaire du Moulin de l'agrandissement des fenêtres donnant sur son bâtiment. Encore des demandes d'admission à la société. Vente du lait 1903-1904, 14 centimes.

Installation de la lumière électrique 23 II 1903, 4 lampes, dont 2 pour la cuisine, 1 à la chambre à lait et 1 à la cave. Puissance de 16 bougies à la cuisine pour l'une, de 10 bougies pour l'autre ainsi que pour les deux dernières.

28 mai 1904. Un membre fait proposition de s'entendre avec le laitier pour continuer la fromagerie pendant l'été. La fromagerie fonctionnera en été, prix du lait 14,3 cts. Location supplémentaire de 30.-

Tableau dressé le 20 avril 1905 des sociétaires et des mutations de la société dès 1865. Les sociétaires doivent remettre au secrétaire toutes pièces régularisant leur entrée.

Les laitiers, Samuel Rochat et consorts, demandent que la société fasse construire une porcherie sur le terrain de la fontaine de Vers l'Eglise. En principe on est d'accord pour une porcherie mais l'emplacement n'est pas convenable. Nouveau terrain proposé entre la remise de la pompe et le ruisseau. Fonds à vacherins que le fruitier met à sécher sur le fourneau de la chaudière et qui souvent prennent feu, s'abîment et se détériorent. On signale de l'eau dans la cave. La porcherie est proposée au bas du Grand Clos.

27 mars 1907. Installation de nouvelles presses à fromages en fer. Carrelage Rostolith. Subside de l'état. Enrochoir.

1909, Bélaz, qui doit être le nouveau laitier, réclame une étable à porcs. Fernand Rochat de la Cornaz est privé des droits de la Société. Il est considéré comme démissionnaire.

23 avril 1909. La sté veut-elle continuer à vendre son lait ? Oui. Stok des fonds à vacherins, 400 neufs et marqués de la marque de la société. Comblage du puits de la laiterie avec des matériaux de construction en 1910, par Fantoli.

Une proposition d'exposer les produits de la société, notamment des vacherins, à l'Exposition suisse d'agriculture à Lausanne est soumise à l'assemblée. Oui. 30.- de subside à cette manifestation.

25 mai 1910. Le lait no 25 est anormal. Envoyé un échantillon à la station laitière de Moudon. Il est falsifié, additionné d'eau! Et cela dans la proportion de 20 %. Le sociétaire incriminé, non cité nominalement, attribue cela à un changement de fourrage!

24 juin 1910. 10 vacherins sont fabriqués par Bélaz, laitier en vue de les exposer à l'Exposition au nom de la laiterie. Il en sera choisi 4 à 6 parmi les meilleurs. L'envoi se fera pour le 8 septembre. Eventuellement le secrétaire est chargé de lesaaccompagner à destination et de présider à leur installation. Marque à feu Laiterie des Charbonnièes. Primés. Poids 12 kg 500 pour 6 dégustés qui paraissent très convenables sous tous les rapports. Prix de 1ère classe. Vente des vacherins revenus de l'exposition, 11 kg, à 1,20 frs le kilo, 13,30 frs. Retrait de Gustave Rochat de la société.

1911. Etablissement d'un nouveau réglement vu que maintenant le lait est vendu. Bélaz demande des nouveaux tablars. Pas avant le nouveau bail. Fritz Rochat-Balissat demande à l'assemblée d'être autorisé d'amener son lait à la laiterie de son alpage des Petites Cernies. Autorisé.

8 juin 1912. Rochat Fernand de la Cornaz est à nouveau admis comme membre de la société. Neuenschwander veut amener son lait dès le Pré Loin. Admis. Projet de porcherie près du ruisseau du bord du lac, entre le ruisseau et le bâtiment du bureau de poste. La commune refuse de vendre ce terrain.

30 septembre 1914. Discussion sur les irrégularité concernant les apports de lait. Orageuse! Le président Wilfrid Rochat démisionne. Est nommé Marcel Rochat du Moulin.

15 décembre 1913. Il est notoire, relativement à l'article 12, qu'il y a fabrication de vacherins avec du lait écrémé. Il est demandé au laitier s'il appose à ces vacherins écrémés la marque de la Société. Il répond négativement.

Assemblée générale du 15 II 1914. Démission du secrétairecaissier après 50 années de services. Nomination de Jules-Jérémie Rochat fils.

26 mai 1914. On peut fabriquer des vacherins avec du lait écrémé. Louis Charles du Vieux-Cabaret veut apporter son lait à la laiterie depuis la Cerniaz.

7 septembre 1914. Reprise de la fabrication en commun à la suite de la démission de Louis Rochat-Cabado, ce qui implique de mettre le chalet en train, faire l'achat de bois, des ustensiles, des caillettes, etc... Ulrich Reymond est nommé fromager pour 1500.- pour l'année et 1 litre et demi de lait par jour. 30.- de vins sur la vente des fromages.

Offre pour les vacherins 1.- le kilo par les fils de Jules-M. Rochat et John Golay. Boîtes et sangles à 21 1/2 pièce. Beurre à 3,20 kilo, beurre de petit-lait à 2,80 le kilo, seré à 30 centimes le kilo, petit-lait, 2 centimes le litre. Lait à 20 centimes le litre. Les sérés seront vendus à 30 cts le kg à Ernest Rochat négociant à Lausanne. Achat d'une chaudière neuve.

6 mars 1915. Offre de Henri Rœhat Golay pour les fromages d'hiver. Poursuite contre Bélaz s'il le faut pour paiement du solde de son dû pour location de la laiterie. Deux offres pour les fromages: Rigoud et fils à Lausanne, 2.-, Louis Magnenat de Vaulion, 2,03 frs. Ils les obtient finalement pour 2,05 frs.

5 mai 1915. Règlement de la vente du lait et droit de vote. Nouvelles dispositions rejetées. Marcel Rochat du Moulin démissionne comme président, remplacé par Samuel Rochat (Saïset?) Les laits sont conformes. Différend Bélaz. Vente du lait. Location portée à 600 francs, paiement du lait tous les mois et non tous les 3 mois. Fromages vendus à Magnenat, 116 pièces pesant 4558 kg à 2,05 le kg = 9343,90 francs. Bélaz doit 465 frans + 35 francs pour tablars manquants.

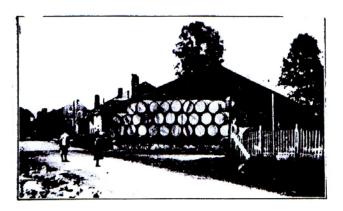
1916. Blanchissage des caves. Prix du lait fixé par la Confédération: 20,25 cts.

7 octobre 1916. Entrée de la Société dans la Fédération laitière du Jura (à contrôler). Société imposée de 92 francs comme impôt de guerre. Installation d'un moteur électrique pour faire marcher une centrifuge.

1917. Placer plus d'argent afin de faire face aux investissements futurs.

#### Vente du lait

1904 - 1905 1905 - 1906 1906 - 1907 1907 - 1908	13,8 12,8 13,8 14,8	Rochat-Cabado Louis (voir comptes avec John Golay Rochat-Golay plus loin) Rochat Cabado Louis Louis Rochat feu Jules assesseur
1908 - 1909	15,6 16,6	Constant Bélaz
1909 - 1910	15 16	Constant Bélaz
1910 - 1911	16 3/10	
	17 2/10	) Louis Rochat Cabado
1911 - 1912	17,7 18,7	Constant Bélaz
1912 - 1913	20 20	Constant Bélaz
1913 - 1914	16,3 17,3	Constant Bélaz
1914 - 1915	16 17	Louis Rochat Cabado. Ne peut obtenir
		de deuxième cautionnaire. Remet son
		lait à la société. Fabrication en
		commun. Ulrich Reymond fromager.
1915 - 1916	18	Ulrich Reymond
1916 - 1917	20,25	Ulrich Reymond



Au Pays des sapins

Tonneaux pour l'Expédition

des

Meules de Gruyère

Tonneaux et fromages, transformations des sapins et de l'herbe de la montagne, s'en iront côte à côte, bien loin, remplir leur rôle dans l'œuvre de solidarité humaine.

#### Reconstruction de la fromagerie en 1879

Un extrait de photo d'Auguste Reymond le montre (voir cidessous) l'ancien bâtiment de la fromagerie, construit en 1834, très bas, ne correspondait plus aux besoins "modernes" d'une société de laiterie animée d'un nouveau dynamisme. Il fallut reconstruire.

Su 8 Juillet 18+9. 38#47 Convention asso la Societé de la laitere des Char Comisses et Joseph Corbelline, maitre mante Mo or Soufion, Joseph Cortellin de Santino
et catiers des charges, les ouvrages ci-afries désignés,

1: Touilles et terraforments.

21 Magamerie
3. 01. 3°. Chemimed

4°. Galandages en grosplots entre la cuisine et la chambre du lait?

5° Clatiftage en mortier fin de tout le les dechaufée et la chambre du fruits;

6° Pla fonts en mortiere Batard detout le res de chambre d'alla chambre min

2° Dallage de toutes les lavises de tout le res, de Champée.

9° Étuits en cinauses à la profondeur neupaire le mont ? of; musique g: et oph de lieup d'aisance en ciment

10°, Canel der latrines en ciment de d'insmissions convenables

11°. Passin dels acisième 11. Befriedele cuisire en amento dela contenació d'acomo 40 olitas 13. Devo contifées bling ser fondations à l'intérieur faces Occident et Orient.

14. Recorpipage dels face à vent à le chave hydraulique.

15. Es caliers dels save engravit.

16: Person, plat forme et enarcher en granit.

17: Caille fundantes les ouverberes en bicures et une arnée deux canes.

18: Lavoir en roc. 19: Convier on carrons. 20: Charpente duivount l'e filan aon firm marrilie. Les pontres a ran fauront. tim fromes dar defet. I springer dego landage , plus duilles as demipour rocchage. 23: Walit as boid, allauta belages animarted or bois D'apai four et contre marched 24° Sept pour de plaçant auremoroits délesminés petirs plan. 25° Gelandage intride cuisine et les escaleirs celletages, 26° Galandage pour former bolesing d'aitance. 24° Eurant compor pour consolidade covitas 28° Planter bout faisant plumber del'élage?
29° Planter rabele sur celui-in jour la chambe du fruitier.
30° Murelage Supla fond de celle -w on plumber wo bois but 31: Convertury Selon bes plan et - cuhi, sescharges.

39. Dis grams forthed averetapis d'après le attent des charges.
35' Cing fentres de grand lamins d
34' Nouffertus de bornetus.
35' Cordes les pertes deras solidement pendres, averdes sevenes convended
convended
36' Chemeaux d'après leplan et cahin ses charges.

Then sera eide lebationent complet; le vivar debris qui aira reimployée Controle commission, tout bris que priesse detaille sora reimployée Controle formitures, malicaux d'austires lever tieles sont compléments a macharge et je rends lebationent parachine prime plante le cela pour le pring de de pet mille france payés d'après les conditions on cohier aucharges.

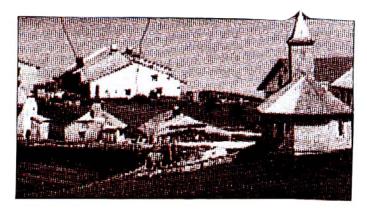
In desident sele sont tiens d'achier acrehanges.

Sin fait deplante neuf et cela pour le pring de d'après mille france payés d'après les conditions on cohier acrehanges.

Sin fait deplante de l'après les conditions d'acohier acrehanges.

Sin fait deplante de l'après les conditions d'acohier acrehanges.

1879. Sendent sel triule Lecretains Subject Proposed Prop



la fromagerie vers 1878. (Photo A. Reymond

La Vaiterie des Charbonneres TACL, JBH48 Valled Ve Jours Jang an (1883) Zurila. Modreurs, Nous avono l'avantage devous expediere anjourd'hui, engared tallabes une caibe contenente l'une élagére Li un lablea Retirer prealablement les tableaux enveloppes de carto prefrier? V. Retirer entre Sport onnes, Vetagere Durborayons delaquelle sont les 12 boites enemfrant franka fremiere tablette. - 3. L'étagere une foit mile enplans by Statleaux Seplacent an offus Mun duntoto, Mautroll autrel defens 4. Ly few, on 1 1- sph roy . I Freing, les Lauty Jains a Courd owner Juryslan minentachuerter Les bland flumes cont He Sout frollis ledin avec un chiffon limbobe dellear Tean Salee; ils Int essures avicunlinge proprie el vous bination.

1883 J

How Sendant Comentino le jois, de peuvent être dévouverts elles cour verder placed four suborte: leson, ils sout les bortes dont refermed. abriquent aux Charbonners, Valle y a 20 and n'acepe Tapporter dans ata fabrications des ameliorations epentes led eta constarament tenu le haut bout De cette proutries. the de a gome de produits; Les vacherins de fabriquents aux Charbonner (defuir enom 60 and; cethe induction a etc. improbee de cheznos visins d'outre Jura-Tendant 40 ans & Charloning avainte minispol excluse de cette marchandide quine cortait quen framhipait querels limbs och Sel fonde il ye 20 and; elle dest fait une specialité de cegam au faction elya apporte · lino & perfectionments musella terme

reputation charactered qued provinty al Duiju allemano 6 bon vacherni et 3 Semaines

#### SPECIALITE DE VACHERINS GROS ET DÉTAIL

Les vacherins de la LAITERIE DES CHARBONNIÈRES qui senls ont été primés aux Expositions d'Yverdon 1878, Genève 1880, Zurich 1883, sont expédiés contre rembours à prix modérés par le seul adjudicataire, Jules-M. ROCHAT, aux Charbonnières (Vallée de Joux). Pour éviter les contrefaçons, exiger sur chaque boîte les marques de fabrique cî-dessous.



La laiterie des Charbonnières, Vallée de Joux, au Comité central à Zürich

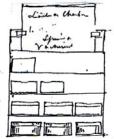
Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous expédier aujourd'hui, en ga- (ACL, TBHW) re de Vallorbes, une caisse contenant l/ une étagère 2/ un tableau.

lo Retirer préalablement les tableaux enveloppés de carto papier.

20 Retirer entre 2 personnes l'étagère sur les rayons de laquellesont les boîtes en empoignant par la première tablette.

30 L'étagère, une fois mise en place, les 2 tableaux se placent au+dessus, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, ainsi:



Soins à leur donner jusqu'au moment de la vente. Ils sont frottés le soir avec un chiffon imbibé d'eau salée; ils sont essuyés avec un linge propre et doux le matin. Pendant l'ouverture, le jour, ils peuvent être découverts et les couvercles placés sous la boîte. Le soir les boîtes sont refermées.

Les vacherins se fabriquent aux Charbonnières depuis environ 60 ans; cette industrie a été importée chez nous de nos voisins les Français d'outre Jura. Pendant 40 ans les Charbonnières avaient le monopole exclusif de cette marchandise qui ne franchissait guère les limites de la Suisse française. La laiterie des Charbonnières s'est fondée il y a 20 ans. Elle s'est fait une spécialité de ce genre de fabrication et y a apporté tous les perfectionnements possibles. Elle a de nombreux imitateurs faisant plus ou moins bien; mais elle a tenu à conserver sa vieille réputation et à ne livrer que des produits excellents. Nos frères de la Suisse allemande commencent d'apprécier le bon vacherin et les envois dans les cantons allemands devraient d'année en année se faire plus nombreux. L'Italie, l'Allemagne font de même, quelques centres de l'Amérique commencent à y goûter.

La bonne saison pour ce genre de fabrication est du ler septembre au mois de janvier, et les vacherins doivent se manger dès qu'ils ont 5 ou 6 semaines de bons soins. C'est dire que l'époque actuelle n'est pas favorable à l'exhibition de ce fromage. Néanmoins nous exposons 6 vacherins du printemps conservés en cave jusqu'ici dans de bonnes conditions, ce qui est un fait assez rare, plus 6 vacherins du ler septembre courant qui ne pourront se mettre au couteau que dans 15 jours ou 3 semaines.

Tente des Vacherins de la Vaiterie

La Società a vendu à Sula Moi de clochat p du le larbomment des vacherins quelle fun fabriques du 20 etobre producin au 10 janvier 1891 aux curdiliers devicantes; 1º sa Società d'augage den impinito refaire après lebre. me inseptus à moited d'autorisation de l'argurance, prendre teres les vacherins que se fabriquerinho pendant livis desemis co depuid. 3º El formira deux Cardions solivaires agréces par le for mit. Il prayera supreminjouvrie 1891 la valur de la marchaniste quilin aura été livre judqu'o têtre époque et le restant quinze jours après la vermire livrais on. 5: Sa verte est fait à la livre de vachermem toité. 6° Chasur pedec me pourra être moins re de Cinq brits à a la fois.

#### Vente des vacherins de la laiterie des Charbonnières

1890

La société a vendu à Jules-Molse Rochat des Charbonnières les vacherins qu'elle fera fabriquer du 2 octobre prochain au 10 janvier 1891 aux conditions suivantes:

lo La société s'engage de n'en point refaire après le terme ci-desus, à moins d'autorisation de l'acquéreur.

20 L'acquéreur sera tenu, sans en rebuter aucun, de prendre tous les vacherins qui se fabriqueront pendant le laps de temps ci-dessus.

30 Il fournira deux cautions solidaires agréées par le comité.

40 Il payera au premier janvier 1891 la valeur de la marchandise qui lui aura été livrée jusqu'à cette époque et le restant quinze jours après la dernière livraison.

50 La vente est faite à la livre de vacherin emboîté.

60 Chaque pesée ne pourra être moindre de cinq boîtes à la fois.

70 Toutes les boîtes porteront la marque de la société et celles des primes obtenues dans différents concours.

# L'aitèrie des Charbonnières -

Rendement du lait en l'acherins et en fromages pendant les 5 dernières années.

Yacheins.
1886 1887 1888 1889 1890 1891
Prix Nente par 50 kg 4: 52 52:50 4650 49.50 55.
Rapport break partition and 18.5 14.1 18. E 14. 19.7
Erix devente por 50kg fr. 50 58.50 65.50 52 63 74
Erix de Newhe por 50 kg fr: 50 58.50 65.50 52 63 74 Reapport brist parlite Cent: 14.7. 12.2 13.5 11. 13.3 15.1
Thomas Tomas I formager.
Frilevenout de 1 cent: par litre pour frais.
Eboid four chaque formage, ains quela nouveiture du puitir
Surfourns parles dovictaires a tour of n'entrent par entre
quele compte, no plus quelaise sounie aufruite; tout
aladine Valoiro / cent : deplus partitre, doni an
lotal & centi de pais per litres du un apport dequerir 120 mile
like pendant les 8 mos or hiver

Le l'autel 1891.

FAVI, du 25 in 1880 N. Jeremin Nochat

Nous apprenons avec plaisir que la laiterie des Charbonnières a obtenu au Concours agricole de Genève, le
seul prix décerné aux fromages à pâte molle, pour ses excellents vacherins.

En '1874, elle racevait une mention honorable à Yverdon
et une parcille en 1870 au concours régional de Moravie
en Autriche, où les Suisses établis avaient tenu à faire figurer les diverses espèces de fromage fabriqués dans leur
patrie.

Ainsi que le constate la notice qui accompagnait les 46 hot-

Ainsi que le constate la notice qui accompagnait les 40 hol-tes exposées à Genève, c'est en 1830 que la fabrication du vacherin fut introduite à La Vallée et aux Charbonniè-res. Dès 1864, cette fabrication a pris une certaine exten-sion puisque 5 fromageries dans le district s'en occupent maintanant. maintenant.

Réglemenn de la évoiété de la 4x 1896

\_\_ Chapitre I \_\_\_\_ Bun de la clociété.

Norticle 10 Lobal dela Società cest de fournir à Jes membred un moyen a source de comunera teur d'eloulet les produits deleve buit aux meilleures conditions possibles, ainsi que d'exciter l'emulations pour la meliorations dellespèces bovines et des products des (Bapilie II. 1" Section De Porganisation. Article 2. La Societé de la Veritera est dirigée et administree par un Comité de cing nombres. nomme power dewe and et renouvele chaque amie opar Sories, Mune de troid et l'aute de deux mombres; la Sirie de deux membres est renour le da promore. colorlich 3. Los membres Sortants ne dont posignmen diesternut reeligibles. Artich t. L'aftemble generale des votatoires desta que chaque aunée le Frédident du comité qui est ou mome temps le President de le expemble generale clorlich &. Hy a un secretaire et un confrier ; rollete 6, Le Gaifier et le Secretaire dont nommes your sand; ild Sont recligibles.

Nortich f. Les nommetioned de familé, de de l'airent du Caissier de jont par l'ajsemblée générale au devolunce de la majorité absolue pour le premier tour. de l'orticle 8. Il u a une commission de comptes composée de 3 membres pris à lour de rôle chasue année.

Acticle 9. Le étésident de cette commissione prisée tion des comptes lorsque le Comité administratif Vest retiré et après queles notes et les réponses ont et discutees. 1 Section \_\_\_ Attributions du Comité... Article 10. For Comité a la direction et la surveillance de l'éta diffement il est compétent pour traiter avec les marchands dela vente en gros et en detait detous les produits de la vaiterie, de même que pour faire les achets en bois, enmeubles n'enfaires à la marche de l'éta : Hijsement. Til Sagit de valeurs importantes, il en d'efère toujours à l'Offemble generale. I put prononcer des amendes from infractions au Riglement, Cos amendes, dans leur maximum, ne pourront exceder des france.

Acticle 11. Ha le droit d'affister au trait des vaches dont
on apporte le lait à l'établissement, Soit en corps, Soit pundelegation, Matich 12. il pount a apporter au tinglement Surtice por lice de la Louiterie les changements qui sunt juges not MBR Cefiaire from le bien de Service. pe Certicle 18. Il recoit une indemnité amuelle de 15 jes CEN Si la peder des francises de poit en une soule fois et

22

tion de 20 franci séelle a d'en deux foié.

III Dection. \_\_\_\_\_ attributions on Caissievand quality l'article 111. Il est chargé de la perception detentes les van lurs du d'a la Societé. Conjourdement avec le Seire device, it fait he caigh aumoine deva jois por somaine to ticle 15. Il page aux so cielaires leurs parts afferentes il page à vue sontés les dépenses de l'établifsement per un bon assigne sur lui pour de comité. Les bons Sout détachés d'un régistre à Souche. clarticle 16. Il est respondable des volleurs qui lui Sont conficed et fournit deux cuuliones Solidaires pour Bill contien repondre de sergestions. chartiele 17. I est retribué au moyen d'un trailement terticle 18. Il est place sous la surveillement · La direction du Comité. Complete bilit. L'e con unt avec le confice il assiste cha que foid à la verification dela Caipe et en mourité Kedullet dand un livre ad hoc. de Miche 20. Hest charge des protocoles de l'afsombler gines rale et du Comité, ainsi que de toutes les ceritures re-Lectives à l'établissement y compris la corrispondance. brlick 21. Hest retribud au moyen d'un trailement give. Norticle 32. Hest place Sous la Surveillance et la direction du Comité.

## Chapitre III. Des Ossemblées générales.

Norticle 23. L'Ofsemblee générale des sociétaires est pris e torticle 24. Elle-fixe le prix de vente dubait et de tous eles autres produits de la Vaiterie. a) Surla vente en gros des promages et vacionis; If Surla proportion ded complet; of Sur led receptione; If Sur les ongrunds, representant majures el reconstructions e) Sur livexclusions; f) ester de tresitment des francezos, du decretaire et de cuistes; q) cher lour des cas qui resort pas dans la compresence de Comité ou que pourraient n'avoir pas été promis épar to present a laglement christers. Coules de afrembires wont obligatoires; ancim membre ne peut ven dit pender à moin à moine de riaisons ma jeune admiser par l'a bemerce, sous piene de focunti d'amende. brlick 26. Las convocatione de jont au moine 24 hours La l'avance en indiquent les objets à l'est du dujour. Chapitre II Droits en obligations des Tociétaires derlide 24. Les membres de la Societé Sont rolidaires les une des autres pour tout ce qui concerne l'établife Sement de la Laiterie.

de rticle 28. Le droit de membre est purement personnels relui qui le possède peut le trans mettre à des ayant drois, mais il repeut le brans mettre on le vondre à untiers, l'a fintiment de la société réservé, que dans le cas ou il viendrait à quitter le village ou à vendre son do maine.

Ca droit repeut être fructionné; d'il y aplusions en comb ouplusieurs ayant-droids, ils devront d'intendre une treux pour l'attribuer à une soul. Coant qu'ils demieurent dens l'indivisions, ils pouvent en jouir en commune.

( l'ilcle 21). Change docidaire form porter Calacit destes vacines directement de l'écurie à du fromagerie. Il pouvera prés lever ce qui lui est nécéssaire pour son monage. Ces réperations se front aufsi rexpidement que présible.

devendre de son lait, d'en jaire des vachermes, chevres tains ou autres produits sons peines d'une amende de sier frances produits sons peines d'une amende de sier frances pour chaque contravention.

de l'aller de la de des veches à la suiterie, dans en cas de vente de son sétuit on de vériteres, de changement de domicile hors du hameau ou de virconstances dont de l'édera l'assemblée générale. Il domeure rependant membres de la société et ne perd aucun de des droits, ni de ses obligations.

Article 32. Si un sociélaire a un fermier, celui-iest obligé d'apporter le luit de ses vaches à l'élablifsement, conformement au Réglement.

aterliele 33; Le leut d'ine vech gruchement velec ne pout être reçu à la scriterie que cing jours après lanaige Sance du veau, Soit à la Me traile. Libait de vaches mechades n'est pas rege à la Caiterie, il en est de mome pour la premure traite d'une vache ayant fait une longue course. eterticle 311. Chaque docietaire duit avier la fromager lors. qu'il lui neutra un vedu ou qu'il num une vachemalade on expect fuit une longue course. abaticle 35. Labeit derra être pur, Sand melange, ni jale Sification et éprouve parles soins du Comité chaque fois quel le jugere, récépaire c'le chet. 36. 'Celu que apporterant du lait en contravent tion aux dis positions del'article précédent sera pune d'une amende qui n'excédera pas sid grands et prononcée par Selomite sans prejudice aux dommages qu'il ouvra causes à la société et qui pourront lui être téclames juris diquements. Chapitre V. Du Fromagev. c bride 33. L'élablissement est desserve par un froma ger nomme par l'OfSemblée generale ; il est aux ordres du Comité. Il signera le Réglement : partiacher un fermant de détail de ses fonctions et les conditions délaplace. Penre des produits. c-terticle 38. Cons les produits de la Laiteire de vendent

So cietaires qui achiteront une ouplusious pieces de fromage, du Sa valour dela vente ou celle des produits de partis commeil est dit à d'art 39 seren portée à lour debit et règlée à la departition des deniers. Article 39. Dans le cas où il n'y aurait pas devente. profsible et quela cave serait en combrée de fromages, il en dera fait une repartition entre les docidizeres d'ajrès leurs divits respectiff a les produits et Selon temode quela com. mid Sion trouvera le plus convenable après avvir, au prealable, consulté l'ajamblée générale. Aprilie 40. En cus de repuntition, on dorra autant que pos dible éviter de sondage des framages; ils me devront être choisis quala vue it en toucher: Chapitre III. Trais d'établissemenn en Isrentaire. Certicle A.S. Hy aura un compte general des frais d'éla blifsement et un inventaires des membles et usensiles de la Societé. Ce s membles et ustensiles porteront la mars que de la Societé, Chapitre III. De la Comptabilité & règlement de comptel A rliche 112, de moins quel Afremble génerale n'en décide autrement, it est freit deuse complet pour année, un pour les vachering at un pour les fromages, ils Sont dresses par Le Secretaire et signée parle Frédident de Santaire et le Carifsier.

verifier et devrent être corroberes quar l'Of pemble generale auplus tend dans les quinze jours des la clôtière dela vins les sargements de la clotière de la vins

de ne jour quim soul compte de répartitions, tourt pour les sources de l'égard cles sociétaires qui n'apportunient leur lait qua frintemps ou deuns la saison des fromages, d'établire à leur legard un compte particulier et de ne leur payer ce lait qu'au provata de Ce qu'il aurait rapporte, fabriqué en fromages.

Chapitre IX. Des difficultés.

Article Att. Toute contestation entre afsociés, à l'oceasion dels Jocité, sera jugée par des arbitres, conformément aux arti 303-320 inclusivement du Cedep. c. Contefois le Président du Cribunal ne sera appelé à désigner lui même les arbitres que dans les cas où les parties ne pourraient s'intendre sur les choix (Loi du 309 la 1837, art 1 7.)

L'es difficultés entre des sociétaires et les agonts de la soit l'élévelifsement, seront portés devant-l'apemble générale qui prononcera à l'absolue a pres avoir entendu les parties, sans que la question puisse être portée devant les Cribunaux, les cas criminels toule fois exaples.

Chapitre X. Abritich 4.5. Les receptions de jont par l'ensemble général rate du freund du Comit A rliche 116. Tour the Mous, membre dela Dociche, il faut; a) Ele propriétaire de vaches ou d'insnoubles; 6) jouir d'une bo une reputation. Meticle 4%. Tour le moment le prix d'entrée est fixe à anguante francs. Article 48. Lenouvel admis signe l'acto d'aférciation et Coprisent Reglement. Chapitre XI. Des exclusions en perte de droite clorlede 49. Soul Societaire convaince d'avoir, par france de, porté prejudice à la société, pourra en être exclupar devision del afsemble generale et dechu de tous des divits. In outre les dispositions del'arti 36 fui Scront appliques Sorticle 50. Sourra egalement être exche dela Societé: a) Celui qui par sa ne gligence ou sa malpropreté aura cause a les société des dommages répétés; b) celui qui par sa anduite conservit des scandales et Serait une occasion de trouble dans la Société. Chapitre XII. Dissolution rela Societé. ctortice 31. La dissolution ne pourra être prononces que pour décision del aframblee génerale prise à la ma jorité des trois quarts des suffrages du total des mem - bres dela éccieté Article 54. Un societaire est libre de se retirer de

Cafsociation in renoncant a loud ded droits dur les tablipement. Chaque Societaire en signe d'adhision Article 53. Signera de procedent (Leglement Le Reglement du 4 8 1- 1865 est abrogé et remplacé par celui- ci qui devient obliga toire des aujourd'hui, quatrieme Octobres milhuit cent quatre ringto Seize. Charlomines, lett 8 1 1896. Le Trésident, Le Secrétaire, . Greguet Rochat Tereine Nochate Charladows gooh Frugois Fochas Tutes Brackochat Louis Verillar Alfred Rochal Jules François Poochat Leon Rochan Eugin Rochat Leon Golar Obligationa du Comite. Reglement, articles 10 - 13, il a de plus both propreté de l'établissement dans toutes ded partice.

Surve de fréquentes visites afinde Safe
Surve du bon état de la marchandise sen

fabrications

3 De s'afourer que des us tensiles, des meus

bles Sont au complet et en bon état.

4. L'établis d'inventaire auct detout

ce qui appartient à la société et de prince

des metures propres à sa conservation.

5. D'éprouver lelait aufsi souventque

profoibles.

Siles, prinippalment les boilles en fer blanc,

dans les quels lelait est apporté à les

tablifsements

fu D'aider le froma gor dans baseruse

de la police intérieure

L'églement intérieur.

Les Societains divont Couler leverlait à l'heure
fine Soir et matin : les relateures peuventôtre
d'envoyés avec leur liet.

2 Chaque Societaire est term de culer lui mêm
Non lait et de porter versor soit à la chambre,
Soit dans la chandière.

3 H doit faire inserire regulièrement Soulait
dans le Cornet destine à Cet resaget, deul morjes
de contrôte.

4 Le cocietaire qui a coesté soulait doit s'en
retourner immédiatement a fins den pas gener le sois
vice.

Cout attroujement est interdit

formager from l'aiver soit à la cuisine, Soit a la Caisine, Soit a la Caisine prove à nant de la vente du crit avant de l'argent prove à dans la Caifée du crit avant de l'introduve dans la Caifée de former à temps les portes des former a fin d'évile la former, on Flest absolument introdit de verter de petrole de l'évile de verter de petrole de l'évile de verter de l'entre de l'évile de verter de petrole de l'évile de verter de l'entre de l'évile de verter de l'entre patrique de l'évile de l'évile de de verter de l'entre patrique

## Engagement on Fromager Conditions de la place. Il Etablishement dela Vaitorie des Charbonnione col defervi par un fornager nomme part Offen Her Generale; il est aux ordres du Comité. H signe lo Reglement particulier renformant le d'étail de Ses finations et les conditions de laplace (Resement du 4 8th 1896. — Ort: 37.) 1. Du corlage dulait Soir et matino aux heured fixed a leb egant? 2 Dellins criptions du lait dans le Egrand livre d'abord, puis dans le carnet dont chaque Societaires est pouron 3. De faire chaque fois quil ya changement de Societaire, Securit par Doit de Avviro dans le Gorand Tivre

He Dela vente du lait, du beirre, de la creme iet du petit lait dont il fait une inscription et regulière dans les livres detlinés à cet us et cla Sous la dointion du Comité. 5. Harfait au cune vente à credit ; il est respondable delavaleur des produits que lui Sout confied. 6. Il est charge de la fabrication des vaule. rind, fromaged or autres produits dans leur Saidons, ainsi que de tout autre genre dont aura décide da do cièté ; de celle du dubours te, du deré, etc. The Some a dormer and vacherins , for. mages et autres produits, de la des cento à la montée des vaches, à quelque date qu'ait tien celle-ci. 8. Détenir les ustenviles et l'intérieur de la L'acterie dans une coquise proprete a De Surveiller la proprete des usten Tiled- dans les quels les societaires apportant l'eurlait, ainsi quela proprete et loi puretes du lait lui meme?. 10 Depromir le formité de lout a que lin parait suspect on reprehensible. - At Inun mot, detout de dervite intereur de l'élablés ements. 13. He remplet de fonctions d'hauftres del Ahemble generale et du Comité

It. It ast nourse a tour parte Societacire qui preside à la fabritation du jour Ce Societaire a l'obligation dell'aider dans de Service de la cuisine et de la Careo. 15. It where dans lachambre grir liveste destine dans l'établépement. Cost lui meme gen fournits Son lit. 16. Il fournit tous les balais pour le tervite It, It prend an earnet cher leman chand designe part formite des marchandeted purle dervice Courant, Sil I aget of chats de fournitures ou d'enstensiles d'une Certaine importance, il inrefere aufomit 18. Il maintent une Atricte police dans di établepement et ne tolère aucun attron frement de nature à gener le service 19 Il regit un double del inventaire des objet el uttenules appartenant a la locieté; Sera tem de presente les objets que lui intete Confies chaque fois quil en dera requis parte Comite. 20. S'el J'absente ou s'il tombe mulade payement de don remplaçant ella da charge Celus adat d'ailleurs être agree pas de somto 28. Etiens seiskair fur da mesure et fode 192 Un societaire dont toujours être fire. Lorde four untiber lavente dulait Sois

V3 Soutrailement est fine part Office. bled generale et prayé en deux termes.

94. Vil est en gagi pour l'hiver, son s'envire.
Commence le 3 stre et finit à la montre des vaches du printemps quelle que soit lépoque éscelleai staufi dingtomps quel ya afois d'lait pour Mon Singligni, Augustino Toinat, da Font, afore aver free commissioner det conditions de la place de formoger from la Castare terré des Charbonnieres, déclares mengages alla deformire des le 3 de 1896 à la mintio des vaches de 1897, quelle que Soit l'époque de Celle-a, four le pris de trois cent explante - cincy framo ( 375 fr. ). Mon perce Marc Roshat fromager de charge dime mettre entraine, de controler una fabrication chaubesom de mo complaire. Renouvelé le Susdit en gogament from une saison, Soit du 38 h 150 fra la modlé 1898, our prince to oro cent burbanh - ing frams (385). Le 35 Juillet 2 189 fr Roger Sin Dichat Framager frontain baidon, Soit de 3 8h 1898 a la monter de Nache's de 1899, au prine de Guatre Centes efamile Le 25 mai 1898 Mend andition from l'anni Hannager 1899 - 1900 - Congrestion Rocket

### Du 27 Mai 1905. venue du lain de la clocide de L'aiterie des Charbonnites

Conditions auxquelles la Vociété capose en mente, por mide and one hores publiqued, detait que appropera dans don dabbijsement du teroctobre 1900 a 30 54/2 tem brec 1966. Il L'adjudicataire fournira deux Caution de les Ales agrésis par la Société et qui Signeront les provented avec line. 20 Alm fois la mise ferme il ne sorapas ade amid de durant here-3. La ratigicatione de l'experible générale est A: Le preneur aura la jonifi ance du botiment. jerete un 120 Octobres 1906, Haura suficilajoris. dance du mobilier existant pour la manifular tion du buit. Co mobilier dera inventorie et ren mie en bon ordre co la Societé equelement le soller tobre in defous. Fil ya des objets perdus ou forter mont endommages, le preneur les remplaceras Les fonds avacherins en partiales doivent étoujours être au complet et en parfait dat de Savile. or bow parer à l'usure et à la mise hors de

ervite des for la a vacherina, le juieneurs, au commentes went del daison, in four niva cloud cents newfol en lambris d'au moines deux Centimetres d'épaisseur, le Comed parte tomit el a da dilistaction. 6. Le preneur ne pouvre dous touer auxune partie du buliment, ni déplacer ausune partie du mobilier. y, Il payera pour la jour fame aurelle du Chalt et du Invbilir une Somme de quatre Cont trente Met ofotrer 1906. et d'éclairage électrique des & lampes existantes en somme de Soiseante francs, l'entretion à et des leur Sira saigible des le l'a juin. 9: He pourvoira à des frais cuepris dellune des so ciélés de fontaine du village de béaunéréfe davis a Jon usage 10. Coul beloit qui d'apportere, mome celevidre lade tier S'il ena, Sera pese aupese lait de l'établisse : ment, et inserit dans un grand livre ad hoe ainse que dans le Carnet dont chaque Societaire Sera pour in. Ced inscriptions Seront failes a teenere et en es de contestation, deule l'inscriptions faite au cornet fera regle. 11. Les contributions à payer, Sil yena, Seront prele .

19% Le lait gertingue en vachermed repourre être screme. di la fabrication est convenable, le prenero due autinéfice de l'application de la marque de La Société et des diplomes obtenus. La marque pour provenir les abus, restera entre les mains de la Commission. 13. Le boitier ne pourra de refuser a vendre dubaits. in déterit aux personnes qui en auront besoin 14° Les heures du contage, les epreuves dulait ettout Es qui concerne l'or dre et la police de la fromagerie, Sont, d'après le Reglement, dans les attributions de la fermission, Celle-ci est tenne d'éprouver lait chaque fois quelle en est lequise parte faction. 750 Le laiter Memplit les fonctions d'huissière pour toutes les convocations de l'assemblée gene rate et du Comité. 16. La vente a lieu au Rilo et les surencheres ne friend- pad inferieured à un dixième de Contine pour 17: Hy a 2 prix d'établés le premier pour blait que Sapportora du l'er Cotobres ou l'er fevrier, et du l'étein au 30 deptembre, Soit & mois; le second pour tait que d'apportera du 1er février au l'équins, doit 4 mois. Le prix pour la periode des Emis dera de un contine plus éleve que celu pour

from la periode intermediaire des 1/ mois. It. To mide perteres Sur la privide des H mois intermediaires. 19: Hast bien entende que cette vente lie tous les societaires pour l'apport de leur lait a l'éta blifsement tout l'armée. 20. Le payenent-dulait & effectuera en H ter med de 3 en 3 mois : 1 janvier, 1 cavil, tijuil let, 1º octobre. Le Sait a été d'djuge à Monneur John Golay au price de treize et muit dissemes certime de Rilogrour la presion intermediaire de 4 mois, soit de qualoge et druit d'accomes Centimes de Mélo pour la periode de 8 mois, Jour le Cquit tommement, dolidaire de Meste Camul Rochal Serretaire et Albert Rochah Hen itsiguster. John Golay fochal Euntun Lalian

Status en Réglements de la Société de Exiterie des Charbonnières, volo cas où le lain est rendu à un faities. Bus de la Societe. Lebut de la Société est de fouvrier à ses membres un moyen assuré et rémunérateur d'écoulor leux sait annuel. lyves conditions possibles, comme aussi d'exciter une sonne inulation en faveur de l'amélioration de l'espèce bovine et des produite du vol. - Chapitre Ier \_\_\_\_ \_ Jere Section -De l'organisation de la Société. Orticle 19. La Societé a pour roison sociale, Societe De Lasterie Des Charbonnières. Elle a Son Siege aux Char bonniered. La Société est administrée pour un comité de cing minbres nommé pour deux uns et renouvelé chaque ans nie par series, l'une de trois et l'autre de deux membres. La verie de deux merabres est renouvelée la première, Les membres sortante, à l'exception du président, ne Sout passimmediatement realigibles. art: 2. Hy a un Secretaire et un caissier Contefois, pour aussie Longtimps que la Société vendra son lait, ces deux places peu vent sand inconvenient dre comelies. Le secrétaire est nommé pour brois ans et religible. 3 Les nominations du secretaire et du Comité de font par l'assemblee ginerale un seculin et à la majorité absolue au premier toute 3 bis La Société est valablement engage et représentée visais des tiers pour son Président et son scoretaire signant collective -

anent,

It y a une commission de verification des comptes et de
genun composee de trois membres pris à tour de role chaque
amme:
président de cette commission préside l'ajsemble que.
sièvale pour la votation sur la paissetion des comptes et sur
Adegestion du Comité lorsque celu-ci d'est retire.
11 Vection
- Ottributions du Comité
5. Se Comité a la direction et la surveillance de l'établis
Sexuant. He part prononcer demendes fever infraction an
Righment Cos amendes ne peuvent excider dis frances.
6. dela requisition du laitier, ila le droit, Soit en waps, soit
par déligation d'assister à la traite des vaches dont on
apporte belait à bétablissement.
I. Il pull apporter an Reglement particulier serla
police de la Laiterie les changements jugés nécessaires
pour le bien du service.
III Section
_ Attributions Inservetaire-Caissier-
8. Hest charge des protocoles de l'essemblingenerale et du
Comité, du dressement des comples annuels, ainsi que de
toutes les écritures relatives à l'établement y compris la cor-
respondence.
9. Comme caissier il rot charge de la perception de toutes
Les valeurs dues à la donct. une per un praymont detoutes.
tes depended
nit une caution solidaire solvable.
Att I destill to the first the
De destrictione par un traitement fire, et sons la sur -
windows and the tree to the tree to the tree to the tree to

12 L'assemblée générale des sociétaires est présidée par le Président du Comité. Elle décide et promonie: of Sin la passation des comptes; b) our les réceptions de membre; c) sur les emprunts, reparations majeures el reconstructions; di Sur les exclusions; et our le traitement du secrétaire - caissier ; 1) sur tous les cas quine rentront pas dans la competence du los mile ouqui pouvaient m'avoir pas éte prevus par les Réglemento. 13. Toutes les assemblées sont obligatoires; aucun membre ne. peut se disponder d'y assister à moins de raisons mujeures ad nives par l'assemblée. L'absence non justifiée cot passible d'une amende de Jocentimes. 14. Les convocations se jout par cartes indiquant bondredu jour el distribuirs au moins 24 hours à l'avance. \_ Chapilre III. . \_\_ Droits & obligations des Jocietaires . \_ 15. Les societoires sont exorices de toute respons a bilité por sonnelle-quant aux engagements de la société, ceux-ciétant uniquement qu'antis sour les biens de la société. 15 bis Le capital Social Servent de garantie est représenté parles immenbles et les membles de la docieté il est alimenté par les finances. d'entrée, soit un versement de trente jeanes par sociétaire, of par un tantieme allant de una cinq disiernes de centime prélaire sur chaque kito de lait apporté dans létablifement. 16. Le droit de membre est peurement personnel; alinqui le posside peut le transmettre à ses argant-droits, Himperit Le transmettre ou le vendre à un tiers, las sentement de la Tocide resouve, que dans-le cers où il viendrait à quitter le village ou à mendre son domaine. Condroitère peut

atte fractionne, Sil y a plusieurs infants ou plusieurs arjant droits, ils doivent s'entendre pour l'attribuer à un

Seul Fant gelils demewent dans bindivision ils pervent

enjouinencommun.

11. Chaque societaire pait porter le lait de ses vaches dis restement de l'étable à la promagerie. Il pourra prélever a-quilinest recessaire pour son minage. Ces opérations de font audi rapidement que possible. 18. Il lui est défendu, sous que lque prétate que ce soit, devendre de son brit, d'en faire des vachorins, cherrotiuns, ou autres produits, sur prime d'une amende de dia frances pour chaque contrarention. 19. Le fermier den Societaire a Cobligation d'apporter lebrit de des vacte es à l'établis sement-conformiment aux Régloments. 20. Le lait d'une vache fraidsement velée se peut être. requi à la Laiterie que ciny jours ou reinimum, dès la rais-Sance dureau, it après l'être as suréparia missonquil est franc d'avarie, il en est de même de celui d'une rache malade. 21. Le tait doma the pur , sand addition de pros que ce Soit ni folsifie de que lque jazon que ce puisse être, el est éprouve parles soins du Comité cinaque fois qu'il en estrequis pour le Laitier, 22. Les ocietaire mi apporterait du brit en contravention aux dispusitions de l'article precedent sena frappet d'une conserve de dix à cinq cents frances prononcie par le Comité sais préjudice aux do ramayes que le délinquoint aired causes ala douité et qui pourront lui être réclamés juridiquements » 20 Be sustensiles servant à l'apport du lait doivent etite advant dens une extrême proprete Il est obligatione de les Le matin. Chapitre IV. Des Difficultés. Stais D'établissement & inventaire. 24. Il y aura un compte général des frais d'étables sement et un laventaire des meubles et usterns éles . Coes moubles et ustinsiles porteront tous la marque de la Tocité

\_Oes difficultés -\_\_\_ 25. Toute contestation entre associes de rapportunt à la Societé sera jugie par des arbitres conformément dues art : 499 et suivants du Cde p.c. Courtefois le Britiste de Cribunal ne sera appele à désigner lie même terien bitnes que dans le cas vieles parties me pourraient s'enten dre dur le-choia (foi du 30 0th 1857, artifi) 26. Les difficultés entre des sociétaires et des a gents de da Soportes devant d'ass'emblée générale qui prononcira à l'absolu apries avoir entendules parties soint que lasquestion prisse paragle devant les Cribunaux, les cas birmin de exceptés. Des réceptions de membrere 27. Les receptions de membres se font par l'assemble genes rate sur priavis du Comité 28 Pour être reçu mimbre de la Société, il fant: 1) Etre proprietaire de bétail ou diannembles : in attire de champs, 6) juste d'una bonne réputations Town to and ment be paid d'entrée est fixe à trante frances. 29 Lenowel admid signe comme dete daforcultion desprésent Réglement. \_ Chapitre VII. Des exclusions en perte de droitel 30. Tout Docietaire unvainen d'avoir par franche parte prijublie générale et deche de tous ses divits sur la Societés En outres Les dispositions de l'article 22 lui sevent appliquées 31. Tourra également être exclude la Société: a) Celui qui par sa nègligence ou sa malproprete tuisura cousé des dommages répétes; b) celin qui par sa conduite causerait des seandales et serait une accasion de troubles graves.

Dissolition de la Société.

32. La dissolution ne pouved être prise à la majorité des trois quarts des suffrages du total des memères de la Esciété.

33. Un sociétaire est libre de se retirer de l'association encenoneunt à lous ses droits sur l'établissement et enpagant, à la Sociétaire est dommayement, la samme de cinquants francs.

34. Chaque sociétaire signera les présents sentités et d'Association d'Alexandre d'Association de l'association de l'association

Constant & Roches 26 albert Count Ruchas 29 ... Sim Golary. Marin Brownay 6 Louis Rochat VEt 28 Par brie & date of John the John Golay 29 Albert Tracker 8 Fillow Alfred so Jules Samuel Brocket D. Louis Poochat Robal Rochat 32 Louis Golas Supras. 11 2 Alfred Pochas 83 El Johnfoley 12 Appliched 34 Coul Rocket. Wilfred Rochats decoup 35 Robert Rochats 14 - Chale Humberet 15 August Boches 6 mme 37 16 Colay 38 The Sut hohar 18 ... A Marcel Hocket 40 19 Some Rochat 20 . Charles Eli-21 France Rochat 22 Elic Brochat Brunner 03 Shity St. Feedral 24 Welled Rahat

# L'aiterie de Charbonnières Doit Moir

julles 15 actuals de 186 pieces de	1
Fromages perous - 58 // Rg	
à f. 1. 42 le kg	825162
" d'olde pour le diner	790
Bonne. main nu Vocleur	
South 2 of the state of the sta	0
donne out fromages	63
Let pour les pomages	2
nor 6 34 vacticuis peraus 92 kg	10220
1995	1
Jamin 11 Jage pour 1358 vacherins fevery	
\$634.5 kg: or /1.11 le kg	3997 95
man 14 Jaye from 520 loiles persons	
1867 kg /50g a f 1.11 & kg	2086 75-
fuilles 15 220 fisher de homage fin'en	
ha aisuction de Ry west par faite	
is vieni 45 pm Gutars Rocky 3 Caute de	mu'
your moi.	
Lycenses "aite an Cygru	200
Taye pour tolde .	476898
Reamne' une pius value a' gustour	
Juni /	855
1898 LH Tage or Herginas from some aufromes	67
fulles y In 150 pices frages de 6577 kg à 1/36 lkg	894470
Tage from belance to f. Born main an form lof an wal	7
and 4 Days from state	8944 20
	至2. 工作上层建筑美观域区域

224

Comptes vacherins avec Rochat-Golay au Pont - archives

Rochat-Golay au Pont - archives

La Rochat-Golay au Pont - Archives

Ann. La Rochat-Golay au Pont - Archives

Ann. La Rochat-Golay au Pont - Archives

Ann. Ro

	_				
1904					
jela	10	1 frimage de 29. Hooleg	1.20	3575	
g le	2	130 racherins a 279 kg.	1		279 -
4	3	100	1		111 -
	7	90 184.500	1		184 50
	10	60 . " 115.500	1_		1150
	11	50 . 101.500	1		10130
	14	45 96.000	1		8500
	21	15 169	1		101-
	,	20 + 58	1		18
	23	20 55	1		20-
	24	100 111	1		131 -
		15 160.500	1		10000
	28	100- 190	1		190 -
x lin	1	15	1		215
	4.	20 . 57.500	1		17 50
	(18 mg	92 175	1		170-1
	5		1-		2/1 20
	17	33 61. —	1		61 -
		15 35.500	1		3000
	12	93 194.500	1	1 }	190 50
9	16.	101 241.500	1	h	201 00
	20	90 . 212. 100	1		2/2 50
	112	105 236.500 -4	1.		23050
	(10)	105 249.500	1	11	249 50
	21	90	1. —		229 -
	,	~5 . 110	1		100 -
	23	150 " " . 161. 500	1.		16000
		16 16	1		76-14
	2.9	To 142.500	1_	;	. 148 50
,		\$159			1913-1
1904 You	4	60 water in 149	1		149
	1	51 210.500	1		210 00
, ,	13	Un payenune de ,		6000 -	- i
		45 rachenio 106.100			106 00
		135 A refresher for 274	-	6 mas 75	529150
I A					
					- '

m. L. Rochan Charbonnières. Doit Anoir

1905	195 Propert for 284	6035 73	5291 50
Jun-	9. 100 ruhmis de 248 ky.	1.	241 -
	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	1	148
	16 45 " 112 "	1	112 -
	18 100 " 246.500 .	1.	246 50
Α, ,	23 145 . 292	1	292
	24 60 141.500	/	: 140 00
	26 45 1 og	/.	109 -
	20 60 " 146.500 .	1	146 10
ferrie	2 20 50.500 .	1-	00 00
"	3 60 164	K	164 -
	6 30 84	/	84 -
	7 90 4 233.000	/-	233
	10 20 . 74.500 14 50 122.500	1- 1	74 00
	13 15 122.5 m	1- 1	12250
)	16 15	1	16-
	18 20 " " 44.500	1	134 00
		(-   h   h   h	120 -
	. 120 201	/   /A	306 -
ami	15 Remis a compete	2000 -	18161 50
	18 3 and Westerick from 16he 2181.25	100	
Sec. Sec.	single movies of france 35.75	74	72 -
	Jaze Low solde de compte de trachimles	117 50	
amil	11- Remis a umpte me pumage	2000 -	2 - 1
mai	8	400	
pinels	21 Remis from fromage solde .	6069	
	" I'm sino -	1 21	21 -
	194 framages de 6575 - kg -	1.20 0	8469 7
	Balane	8490	8490
		24 1 1 1 1 1 1	2.7

Parcours d'un laitier - Ulrich Reymond, laitier aux Charbonnières de 1915 à 1924 -

Les recommandations sont nombreuses:

Commerce de fromages, vacherins, tommes grasses, beurre, Paul Rochat, laitier, Brassus (Suisse).

Brassus, le 24 VIII 1908

Je soussigné déclare avoir eu à mon service pendant 2 ans le sieur Ulrich Reymond. Propre, actif et d'une grande confiance, je le recommande très particulièrement à toutes les personnes auxquelles il pourra s'adresser. Quittant le métier, c'est avec regret que je le vois quitter notre foyer.

Paul Rochat, laitier.

Je déclare avoir a mon service depuis 6 ans Ulrich Reymond, lequel a rempli tous ses engagements à mon entière satisfaction. Il est de toute confiance, sobre, actif, il a fromagé pour le premier été au chalet cette année; les fromages fabriqués par lui sont tous réussis sans une seule exception. La cave est visible pour qui voudra bien se renseigner sur place.

Brassus, le 24 août 1908, Henri Rochat.

Commerce de fromages, beurre et oeufs, laiterie modèle, téléphone 430, gros et détail, Jules Gillard, Montreux.

Le 28. 5. 1909

Je soussigné déclare avoir eu à mon service pendant 8 mois Ulrich Reymond du Brassus et en avoir été complètement satisfait sous tous les rapports.

Montreux, ce 28.5.1909, Gillard.

Brassus, 1er avril 1914

Je soussigné déclare avoir eu Ulrich Reymond pendant 6 campagnes comme fromager. Il est parfaitement apte à remplir une place analogue, ayant bien réussi dans sa fabrication.

Henri Rochat amodiateur.

Comment ne pas partir confiant avec de telles recommandations? Le 11 septembre 1914 Ulrich Reymond est au Cygne, aux Charbonnières. Il demande du papier à lettre au patron qui n'est autre que Numa-Rochat-Jaquier et il écrit à Monsieur le président et Messieurs les membres de la société de laiterie, les Charbonnières. C'est une écriture solide.

Messieurs,

D'après l'article paru dans la feuille d'avis de la Vallée du 10 écoulé par lequel vous demandez un fromager à partir du premier octobre prochain, je serais à votre disposition.

J'ai déjà fabriqué 7 ans à la montagne et 2 hivers à la laiterie du Brassus. J'ai aussi été 8 mois comme premier garçon à la laiterie modèle Montreux. Je connais à fond la fabrication du fromage (gruyère), vacherin, petites tommes, etc...

Après avoir pris connaissance de vos conditions, je dépose

ma soumission dans les arrangements ci-dessous.

Je m'engage à fabriquer de mon mieux le lait apporté dans votre établissement et de faire tout le travail porté dans vos conditions à votre entière satisfaction pour le prix de quinze cents francs (1500 frs) pour l'année, sur quoi je me réserve un litre et demi de lait par jour plus 30.— de vins pour les

fromages.

En espérant Messieurs, que ma soumission sera prise en considération et que la réponse me sera favorable, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Votre dévoué

Ulrich Reymond, fromager, pr. ad: Mr. Jules Goy, amodiateur Vallorbe.

N-B: joint mes certificats que vous aurez la bonté de me retourner, svp. Le même.

Ulrich Reymond dit Ouli fut engagé. Malheureusement sa carrière se termina dans un accident si triste qu'il en fut longtemps parlé au village. Il marqua même toute une génération:

Dans un village paysan, la laiterie est un bâtiment très important. Deux fois par jour on y apporte le lait de la traite et le soir, les non-paysans viennent y chercher leurs provisions de lait, de beurre et de fromage; c'est la grande réunion dedans et dehors. A l'intérieur, les paysans qui ont fini la journée ont posé leurs boilles et font la causette, rejoints souvent par le laitier lui-même dès la fin du coulage. Au dehors, c'est le grand rassemblement des garçons et des filles qui s'attardent avec leurs bidons de lait. C'est là souvent que des premiers contacts se nouent, des idylles s'ébauchent à la faveur des belles soirées de printemps.

Ouli Reymond était le laitier du village. Grand et solide gaillard, c'était également un bon vivant. Il faisait partie de la société de chant, l'Echo du Risoud et y tenait le grand rôle dans les pièces de théâtre, jouées en soirées dans la salle d'école transformée en scène pour la circonstance. C'était une grande personnalité, au propre comme au figuré dans ce village des Charbonnières.

Sombre journée que ce jour d'été 1924! Comme d'habitude, Ouli était allé soigner ses cochons, tout-à-coup, vers midi, le village était surpris par d'épouvantables cris de terreur, des hurlements de douleur qui retentissaient sur le chemin de la porcherie. C'était Ouli qu rentrait en courant vers sa maison du Bugnon, le malheureux avait basculé dans la chaudière d'eau bouillante en y versant un sac d'aliment. C'était lugubre paraît-il, selon les témoignages. L'accident avait naturellement fait le tour du village et on en parlait à voix basse. Le soir, la nouvelle tragique se répandait: Ouli était mort après de rudes souffrances dues à ses brûlures. Stupeur, consternation, le bien-aimé, le populaire Ouli n'était plus.

Il avait bien fallu trouver un successeur et cela rapidement puisque le lait des vaches n'attend pas. C'était le nommé Werner Rochat qui s'était présenté, un jeune homme célibataire et que les demoiselles observaient déjà attentivement.

La carrière du jeune Werner ne devait pas durer, pour des raisons inconnues. Sans doute avait-il trop à faire, seul pour s'occuper de la laiterie et des porcs, si bien que la place de laitier devenait à nouveau vacante aux Charbonnières.

Samuel Rochot, July de l'Epine", tome ], 1917

- Liste des laitiers des Charbonnières à compléter -
- 1865 La société de laiterie des Charbonnières a engagé Marc Rochat dit Kako du Pont, laitier.
- 1889 Joseph Griffon, fromager aux Charbonnières. En 1890 il sera fromager à Chaux-Neuve.
- 1910 1914 C. Bélaz-Rochat, laitier. Fait le commerce de vacherins. Gagne prime et diplôme d'honneur à l'exposition suisse d'agriculture à Lausanne en 1910.
- 1915 1924 Ulrich Reymond dit Ouli, laitier. Mort des suites des brûlures occasionnées par la chaudière de la porcherie du village où il était tombé.
- 1924 1926 Wermer Rochat, laitier. Vendait les vacherins emboîtés aux Saïsets.
- 1926 1957 Jules Rochat, laitier. Avec l'aide de ses fils Jean et Gaston, mais surtout de ce dernier. Tenait commerce de vacherins. Vendait les fromages de la laiterie à Jules Rochat-Massy au Pont, c'està-dire à l'entreprise Rochat-Golay.
- 1957 1964 Gaston Rochat, laitier. Fils de Jules dont il prend la suite. Arrête en 1964 pour se livrer au commerce de vacherins dans sa propre maison des Charbonnières.
- 1964 1971 Agénor Grobet, laitier. Celui-ci vend ses vacherins blancs à Gaston Rochat, affineur, ses fromages à Margot, marchand à l'Auberson.
- 1971 1974 Jean-Paul Besson, laitier. Vend ses vacherins blancs à Gaston Rochat, ses fromages à Jura-vaudois à Lausanne.
- 1974 1978 Agénor Grobet est de retour! Vend ses vacherins blancs à Gaston Rochat, ses fromages à Margot de l'Auberson.
- 1978 1980 Reynald Dyens. Vend ses vacherins blancs pendant une semaine à Gaston Rochat!
- 1980 1981 Agénor Grobet est de retour!
- 1981 1982 Pas de laitier. Magasin et local de coulage tenu par le couple Franck Meyer.
- 1982 1986 Eric Ney, laitier.
- 1986 Couple Martin.
  - Markus Tchopp. Vend ses vacherins blancs à Christian Golay, affineur. M. Tchopp rachète la porcherie.
- Note: d'après Gaston Rochat laitier, jusqu'en 1914, la laiterie fermait l'été.

	JBH	SOCIET	E DE	LAITERIE	DES CHARBONNIERES (ACL)
	1	1841	-	1873	Registre pour la Société de la froma- gère, procès-verbaux, avec au début: projet de règlement pour la fromagerie du village des Charbonnières commencer en forme de société le 4e mars 1838.
	2	1896	-	1917	Procès-verbaux, 1 registre, ou cahier.
	3	1918	-	1926	Procès-verbaux, l registre, ou cahier.
8	4	1926	-	1935	Procès-verbaux, 1 registre, ou cahier.
	5	1935	-	1947	Procès-verbaux, l registre, ou cahier.
	6	1947	-	1958	Procès-verbaux, 1 registre, ou cahier.
	7	1959	-	1973	Procès-verbaux, 1 registre, ou cahier.
	8	1893	-	1914	Dépenses et recettes courantes, 1 cahier.
	9	1915	-	1938	Dépenses et recettes courantes, 1 registre.
	10	1939	-	1974	Comptabilité, un registre.
	11	1951	-	1955	Livre de caisse de format oblong, l registre
	12	1955	_	1975	Contrôle de chèques postaux, 1 registre.
	13	1904	-	1940	Sociétaires de la Laiterie des Charbon- nières, l registre.
	14	1920 e	nviro	on	Laiterie des Charbonnières, rôle des sociétaires, l cahier ou registre.
	15	1925	-	1953	Emprunt porcherie, compte des présents, jetons de présence, 1 registre.
	16	1931	-	1955	Laiterie des Charbonnières, lait coulé, 1 registre.
	17	1941	-	1948	Laiterie des Charbonnières, répartitions aux sociétaires, l cahier.
	18	1949 .	_	1953	Laiterie des Charbonnières, répartitions aux sociétaires, l cahier.
	19	1973	-	1981	Société de laiterie des Charbonnières, ristournes, cotisations, l cahier.
	20	1951	-	1983	Statistiques, lait coulé. Pour l'année 1951/1952 et pour les années 1975 à 1983.
					Pièces 21 à 35, statuts et règlements.
	21	14 mai		1880	Accord entre les propriétaires du Moulin et la société de laiterie des Charbon- nières concernant les fenêtres du bâti- ment de la laiterie.
	22	4 octol	ore	1896	Règlement de la Société de Laiterie des Charbonnières.
	23	1896	-	1898	Conditions d'engagement du fromager, du caissier, du secrétaire; obligations du comité. l cahier.

24		22	octobre	1911	Statuts et règlements de la Société de Laiterie des Charbonnières.
25		30	déc.	1909	Patente de société anonyme ou association délivrée par le Département des Finances du Canton de Vaud à la Fromagerie des Charbonnières pour 1910 à 1913.
26				1916	Statuts de la Fédération des Laiteries du Jura. Lausanne, Imprimerie Vaudoise (avec doublet).
27				1916	Fédération des Laiteries du Jura. Contrat de vente de lait. Formulaire vierge.
28				s.d.	Société de laiterie et fromagerie de Procuration vierge pour les sociétés de fromagerie.
29				1942	Le cautionnement des contrats de vente du lait. l'imprimé.
30	Ø.			1943	Statuts de l'Union Laitière Vaudoise à Lausanne.
31				1943	Société Anonyme pour le commerce du fromage Fromage Jura Vaudois S.A. Statuts. l imprimé.
32				1943	Statuts de la Fédération laitière du Jura, statuts. l imprimé.
33				1947	Statuts de la société de de
					Imprimé, trois exemplaires.
34				1949	Règlement suisse de livraison du lait du ler mai 1949. Imprimerie Fédérative S.A. Berne. 1 imprimé.
35				1967	Paiement individuel du lait de fromagerie selon ses qualités en Suisse romande (sans le Valais). l imprimé.
					Pièces 36 à 41, emprunts et acquisitions.
36	**	27	octobre	1879	Cédule en faveur de Jules Rochat feu Moïse du Haut-des-Prés contre la Société de La Laiterie des Charbonnières. Capital: 5000 francs. Intérêt de 4 $\frac{1}{2}$ %. Terme 5 ans.
37		10	déc.	1880	Cédule en faveur de Jules Moïse Rochat, feu Moïse du Haut-des-Prés contre la Société de la Laiterie des Charbonnières. Capital: 2000 francs. Intérêts à 4 ½ %.
38		25	octobre	1866	Cédule en faveur des frères Rochat du Cabaret contre la Société de la Laiterie des Charbonnières. Capital de 700 francs. Intérêt au $4\frac{1}{2}$ %.

39		17 déc.	1892	Obligation hypothécaire souscrite par la Société de la Laiterie des Charbon- nières en faveur de John-Alfred Aubert, horloger au Brassus. Capital: 6300 francs. Intérêts: 4 et 4½ %. Cession du titre à Jules Henri Rochat de l'Epine et neveux le 10 décembre 1898.
40		13 avril	1877	Acquisition en faveur de Charles-Auguste Rochat, aux Charbonnières faite de Char- les-Louis Rochat aux Charbonnières. De son droit de sociétaire à la Fromagerie du hameau des Charbonnières. Prix: 30
41		31 janv.	1890	Acquisition en faveur de la Société de la Laiterie des Charbonnières faite de Jules-Jérémie Rochat et consorts. Du fonds sur lequel est construite la froma- gerie. Pour le prix de 100 J. Capt, notaire.
42		1890 +	1940-41	Droits des sociétaires, 14 pièces.
43		1905 -	1940	Contrats de vente du lait, 18 pièces.
44		1898 -	1943	Correspondance, 20 pièces.
				Pièces 45 à 56, pièces diverses.
45		avril	1834	Règlement de constitution d'une froma- gerie aux Charbonnières, avec construc- tion d'une fromagerie et mise en place des structures. Signatures originales des souscripteurs.
46		26 janv.	1838	Acquis fait par les chefs de famille du hameau des Charbonnières de Charles- Louis Rochat du dit endroit. Fonds sur lequel sera ou est bâti le bâtiment de la fromagerie. Prix: 95
47	V	8 juillet	1879	Convention avec la Société de la laiterie des Charbonnières et Joseph Cortellini, maître-maçon pour la reconstruction du chalet de la société. Pour le prix de 7000
48			1883	Lettre de la société de Laiterie des Charbonnières, Vallée de Joux, au Comité Central à Zürich (brouillon). Pour quelle exposition? Avec manière d'exposer les vacherins sur une étagère appropriée. Bref historique du vacherin. Auteur de la lettre: Jules-Jérémie Rochat.
49		8 juil.	1891	Laiterie des Charbonnières, rendement du lait en vacherins et en fromages pen- dant les 5 dernières années, soit de 1886 à 1891.

50		189.	Brouillon pour la rédaction des statuts du Syndicat des laiteries de la Vallée de Joux. Auteur: Jules-Jérémie Rochat.
51	30 oct.	1926	Procès-verbal de l'Assemblée extraordi- naire des délégués de la Fédération des laiteries du Jura du 30 octobre 1926 à Lausanne.
52	30 sept.	1935	Facture pour installation à vapeur de la fromagerie, selon convention du 30 septembre 1935. Montant: 5000
53		1939	Plan pour la société de laiterie des Charbonnières. Installation de la fro- magerie.
54	22 août	1945	Union centrale des producteurs suisses de lait. Règlement concernant la fabrication et la vente du vacherin du Montd'en automne et en hiver 1945/46.
55		1952 env	Le vacherin, Roi des fromages fins. Fascicule publicitaire de 4 pages. Rédigé par Charles-Adrien Golay pour le compte de la Centrale du Vacherin Montd'Or.
56		1953	Une carte de convocation de la Société de Laiterie des Charbonnières.
57 à	mai à	1957	6 registres de contrôle de l'utilisa- tion du lait. Laitier: Gaston Rochat,
62	avril	1963	fils de Jules Rochat.
63	1935 -	1936	Registre de quittance pour le laitier.
64	1961 -	1962	Registre de quittance pour le laitier.
65	1960 -	1961	Registre de quittance pour le laitier.

Constant BELAZ - Les Charbonnières - laitier et commerçant 1910

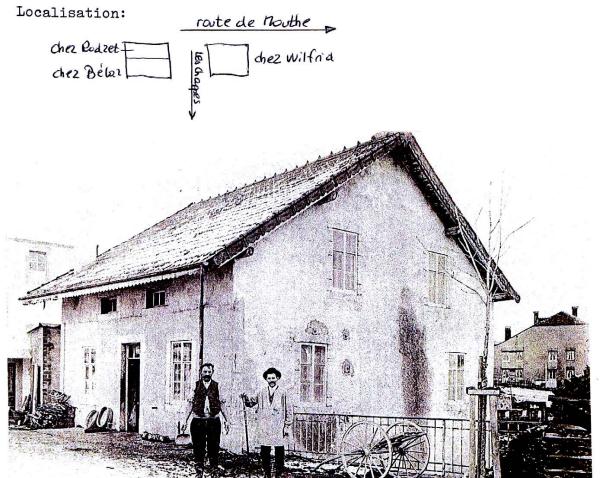
Laitier de 1910 à 1914 environ. Puis commerçant jusque dans les années 1925. Commerce de vacherins. A gagné prix et dîplôme d'honneur à l'Exposition suisse d'agriculture à Lausanne en 1910.

La laiterie des Charbonnières où fut laitier avait été construite en 1834. Elle fut démolie et reconstruite en 1879.

Localisation: Cadasta 1812

Laitene (1834) que l'on
rajoute au vadosta de 1812

Dès après 1914 Constant Bélaz commerce en sa maison - Chez Pitôme, partie orientale - actuellement propriété de Gaston Guignard, petit-fils de Constant Bélaz.



Constant Bélaz en blouse, son commis en gilet. A droite, à l'arrière-plan, la maison Pitôme, avec la partie à droite propriété de Constant B9laz.

Note: Gaston Guignard a légué aux ACL, actuellement sous Actes privés, KAA, Fonds Gaston Guignard, une riche collection devieux papiers parmi lesquels des pièces fondamentales concernant l'histoire du vacherin.



# C. BÉLAZ-ROCHAT

CHARBONNIÈRES -:- Vallée de Joux

COMMERCE FROMAGES Spécialité: Vacherins

MONT-D'OR

PRIMES: **Exposition Lausanne 1910** 

1 1		apridicat d'Ameteranie fonciere Gractionne Charbonnières, le 26 . 9 2 1914			oit.
que"	15	Jusque à la femile d'Avis Dandourse à trynducal agricole Jusque à la fam John 4 wagnes trujenes		14	45
12	././	Dientourse a hyndual agricole		60	2
v	27	Justi a la Pare from 4 magnes trujenes		1 - 10	105
19	14				
Jerri	4	Jugi wite à alfred Territard			2 -
Mars		1 louis Colon - Supring		136	10
Juni	2.3.	pays transport vagon tryans en tom ente		30	10
/	24	tel Coment		2.	1 2
. (3	335 Y 0 2 7 C 7 F	[18] [18] [18] [18] [18] [18] [18] [18]		501	1.14
	,	Jost et frais de l'uneau		1	7
<u> </u>			-	506	80
H 1/1.2					
1.68					1. 4
	,	COMMERCE DE FROMAGES			

= Spécialité de =

VACHERINS

CHAVORNAY- CHARBONNIÈRES



PRIME ET DIPLOME D'HONNEUR LAUSANNE 1910

90 [Entre 19mes 1820]

Deux lettres adressées à Bélaz aux Charbonnières Amos Polas Wocheraron de blouse mouseline Saleig Lour de taill petites fournitures extraite de KAA des ACL faron do blouse gree fonds Gaston Guignard. baleig Lour de taile. felits fournities our au gement de tail gruse Tocquette le 21 février 1909 12, 8.0 que remercements Emma Rochat De timber from les 2 rachering vote dis position se void voile car on ne pub le mange vois mines It que vous me Paisting meiller macker it it est an mine prisique Receize Mr mes selatoting Inpressies - 76 - V. Reverbon <u>Jules ROCHAT</u> - Les Charbonnières - laitier et affineur, commerce repris par son fils Gaston et ses successeurs 1926

Jules Rochat (1882-1964) est né à l'Epine, maisons foraines situées au-dessus du village des Charbonnières. Il descend au village en 1916 environ où il rachète la maison de Louis-Etienne Rochat aux Crettets (no 94). Vend ses propres vacherins de fabrication artisanale avec ceux de la production de l'Epine. La famille était déjà dans les fromages depuis le début du XIXe siècle et même peut-être avant, avec entr'autres Moïse Rochat du Haut-des-Prés qui allait livrer ses fromages Lyon et revenait, ayant vendu la marchandise et l'attelage, à pied, ses pièces d'or - qu'on raconte - mises dans une ceinture de cuir qu'il portait autour de la taille. On était dans les vacherins depuis la fin du XIXe siècle au moins où Sami, père de Jules, fabriquait et livrait à Rochat-Golay du Pont.

Jules Rochat rachète pour la première fois le lait de la Société de laiterie des Charbonnières en 1926, et le garde, avec l'aide de son fils Gaston (1910-1992) jusqu'en 1964. A cette date Gaston Rochat délaisse donc la laiterie et reprend

A cette date Gaston Rochat délaisse donc la laiterie et reprend le commerce d'affinage qui appartenait à la famille. Mais alors il déménage son entreprise dans sa ferme qu'il avait rachetée des Saïset en 1948, sise juste à côté du collège.

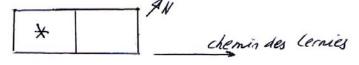
Le commerce est repris par ses fils Rémy Et Jean-Michel. Reprise

par Jean-Michel seul dès 1988.

Jules est cité en 1946 parmi les membres de la Fédération suisse des fabricants à pâte molle, vacherins, Mt-d'Or et reblochons. Il est membre fondateur de la Centrale du vacherin Mont d'Or à titre de fabricant-affineur.

#### Localisations:

Jules, jusque vers 1916, habite à l'Epine Dessus:



Les Crettets de 1916 à 1925 environ:

92. Us Crettets 93. \*

Vers 1925 rachète une maison dans le haut du village, quartier reconstruit après l'incendie de 1900, propriété alors d'Elie Rochat dit le Gros Elie.

Commerce dès 1964 en la maison Saïset.

Le Sentier

Commerce dès 1964 en la dit Tsun dir Lougi

Toute de Mouthe

Gaston R. Collège.

### Jules Rochat et fils laitiers au village

La famille de Jules Rochat Tsun reprend la laiterie des Charbonnières en 1926. Petit état des lieux.

- \* 1927, achat de 1000 mètres de sangle à 28 francs.
- \* Vacherins de l'Epine repris en 1927: octobre 25 80 kilos novembre 15 77 " décembre 7 77 "

total 234 kilos

- \* La Muratte 1928, production totale prévue: 1800 kg de gruyère, 100 kg réserve locale, en septembre, fabrication deppâtes molles soit vacherins.
- \* Inventaire du matériel de laiterie appartenant à Jules Rochat en 1927:
  - 10 baquets en fer
    - l seille à crème
    - l moule à beurre de 200 gr.
    - l table sapin à la chambre à lait
    - 1 couteau à fromage
    - l caisse à fromage
    - 1 charret à 4 roues
    - 1 petite luge
  - 6 boilles à lait

#### cuisine:

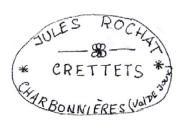
- 2 cercles à fromages neufs
- l débattoir
- l bidon émaillé
- l bidon en fer
- 30 formes à vacherins à Jules
- 70 formes à vacherins à Jules et à Emile
- l fourneau à la cave

### chambre à coucher:

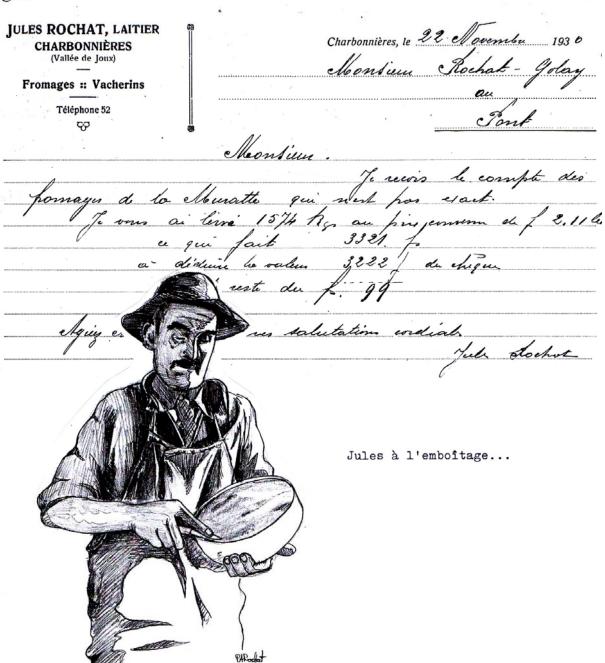
- l lit de fer et matelas
- 3 chaises
- l petite table
- 40 toiles à vacherin
- 5 toiles à fromage
- 1 tuyau de caoutchouc
- l bascule 250 kg
- 1 cuve
- 2 mitres et 2 seaux

Note: si l'on avait payé 28 francs pour 1000 mètres de sangles en1927, il avait été acheté, toujours pour 1000 mètres, 17 francs de sangles à Alfred Rochat à l'Abbaye.

Les vacherins de la Muratte avaient été de 494 kg en septembre 1949.







## FROMAGES ET VACHERINS

# LAITERIE DES CHARBONNIÈRES

Téléphone 52

JULES ROCHAT

Téléphone 52

L1931]

JULES ROCHAT

# LAITERIE des CHARBONNIÈRES

Téléphone 8.32,28

Chèques postaux II. 6123

FABRICATION DE VACHERINS

L1945]

Jules ROCHAT, laitier

LES CHARBONNIÈRES

(Vallée de Joux)

Fabrication de vacherins

Diplôme et Médaille EXPOSITION NATIONALE SUISSE Zurich 1939

TELÉPHONE 8 32 28 - CHÈQ. POST. II. 6123

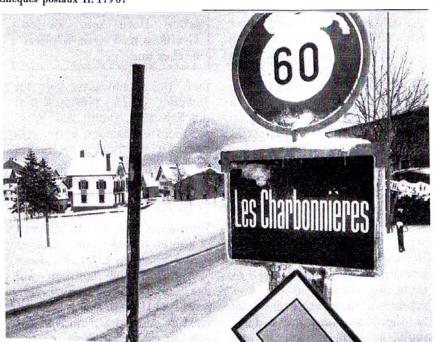
## **GASTON ROCHAT**

Téléphone 85 13 61 Chèques postaux II. 179 67

## LAITERIE DES CHARBONNIÈRES

L1960J

Fabrication de vacherins



Schweizer Familie, 29 XII, 1976.

C'est en haut, à gauche, quand vous prenez en direction du Sentier, la grosse maison avec des panneaux vacherins...

De commerce de vacherins Gaston sera déplacé en 1964 de la laiterie à sa maison située à côté du collège...